



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Crédit Lyonnais

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général dûment habilité
Villejuif le 6 mai 2025

Crédit Lyonnais
Société Anonyme
RCS : Lyon 954 509 741

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Crédit Lyonnais

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque de crédit – Dépréciation sur base collective

Risque identifié	Notre réponse
LCL est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Comme indiqué dans le paragraphe « Créances et engagements par signature » de la note 1.1 de l’annexe aux comptes annuels, LCL constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de LCL sur la base d’éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Nous avons considéré qu’il s’agissait d’un point clé de l’audit des comptes annuels en raison : - de l’importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, en particulier dans le contexte macro-économique de l’exercice 2024, - de l’importance relative de ces provisions dans le bilan de LCL et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d’expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des provisions pour risques de crédit (842 M€)	Nous avons pris connaissance, lors d’un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l’aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations du portefeuille entreprises. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des Risques pour catégoriser les créances et évaluer le montant des dépréciations enregistrées afin de vérifier que les estimations retenues s’appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes aux états financiers. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL, tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l’identification des encours dégradés et l’évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés, en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées. Nos travaux ont également consisté, avec l’aide de nos experts, à : - examiner les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles sur le périmètre particuliers et professionnels ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par LCL sur l’identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d’encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l’application du Forward Looking local ; - analyser les travaux de backtesting ou d’analyses de sensibilité permettant à la

et des provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (186 M€) présenté dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

- Direction des Risques de s'assurer de la pertinence des modèles de calcul ;
- rapprocher les données issues des outils de calcul avec la comptabilité ;
 - analyser les évolutions des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
 - vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes sociaux.

■ Risque de crédit – Dépréciation sur base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, LCL est exposé à un risque significatif de crédit sur les marchés des particuliers, des entreprises et des professionnels. Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés recouvrables et de la valeur des garanties associées. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans les notes 3 et 14 (provisions pour risques d'exécution des engagements par signature) de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons testé la correcte application des procédures de contrôle interne mises en œuvre par LCL tout au long du processus pour la revue annuelle des portefeuilles (financements aux entreprises), la mise à jour des notations de crédit et la gouvernance autour des modèles de notation ou de provisionnement. Nous avons également : - pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés de LCL en charge du suivi des risques ; - apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction, notamment pour la détermination des flux futurs de recouvrement estimés, sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ; - vérifié la correcte comptabilisation des dépréciations sur l'échantillon de dossiers de crédit testés.

Pour certains encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, qui sont dépréciées sur base statistique :

- nous avons effectué une revue critique, au regard des normes comptables applicables, des évolutions méthodologiques et hypothèses prises pour la modélisation,
- nous avons identifié les encours douteux, testé par sondage les taux de provisionnement appliqués et nous nous sommes assurés du correct déversement en comptabilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Lyonnais par l'assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 25 avril 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 9 avril 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Signé par :

 65239A6437884C1...

Anne Veaute
 Associée

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

 851C4FDE76944F0...

Charlotte Vandeputte
 Associée

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591,00 euros

Siège social : 18 rue de la République 69000 LYON

954 509 741 R.C.S LYON

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL

**En date du 29/01/2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 24/04/2025**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024	7
Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	24
Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	25
Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	27
Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	30
Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	32
Note 7 ACTIONS PROPRES	34
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	35
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	36
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE ...	37
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	38
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	40
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	41
Note 14 PROVISIONS	42
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	43
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	45
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	48
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	49
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	50
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	50
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	51

Note 22	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	51
Note 23	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	56
Note 24	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	56
Note 25	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	57
Note 26	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	58
Note 27	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	59
Note 28	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	60
Note 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	60
Note 30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	61
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 61	
Note 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	62
Note 33	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	63
Note 34	COUT DU RISQUE	64
Note 35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	65
Note 36	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	66
Note 37	IMPOT SUR LES BENEFICES	66
Note 38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	66
Note 39	AFFECTATION DES RESULTATS.....	67
Note 40	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	68
Note 41	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	68

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024**ACTIF**

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		30 933	29 411
Caisse, banques centrales		9 513	15 295
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	21 420	14 116
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3	169 503	167 880
OPERATIONS SUR TITRES		498	427
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	463	390
Actions et autres titres à revenu variable	4	35	37
VALEURS IMMOBILISEES		2 307	2 361
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	596	596
Parts dans les entreprises liées	5-6	383	357
Immobilisations incorporelles	6	164	208
Immobilisations corporelles	6	1 164	1 200
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	7	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		4 122	4 596
Autres actifs	8	1 441	1 340
Comptes de régularisation	8	2 681	3 256
TOTAL ACTIF		207 363	204 675

PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		29 763	26 617
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	29 763	26 617
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	147 213	146 397
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	14 965	15 135
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		4 259	5 757
Autres passifs	13	1 154	2 449
Comptes de régularisation	13	3 105	3 308
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		4 410	4 030
Provisions	14-15-16	1 386	1 306
Dettes subordonnées	17	3 024	2 724
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		-	-
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	6 753	6 739
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		520	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 723	2 676
Résultat de l'exercice		681	715
TOTAL PASSIF		207 363	204 675

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		32 146	32 969
Engagements de financement	24	17 431	17 959
Engagements de garantie	24	14 715	15 010
Engagements sur titres	24	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		148 441	146 396
Engagements de financement	24	1 859	1 586
Engagements de garantie	24	146 581	144 809
Engagements sur titres	24	1	1

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	6 754	5 954
Intérêts et charges assimilées	33	(5 211)	(4 360)
Revenus des titres à revenu variable	34	61	63
Commissions (Produits)	35	2 418	2 302
Commissions (Charges)	35	(444)	(420)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	3	6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	52	(14)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	63	98
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(52)	(42)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 644	3 587
Charges générales d'exploitation	39	(2 229)	(2 250)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(165)	(155)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 250	1 182
Coût du risque	40	(341)	(262)
RESULTAT D'EXPLOITATION		909	920
Résultat net sur actifs immobilisés	41	28	30
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		937	950
Résultat exceptionnel	42	(33)	-
Impôts sur les bénéfices	43	(223)	(235)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		681	715

Note 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES – FAITS CARACTERISTIQUES

DE L'EXERCICE

Note 1.1 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique "clientèle" inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

LCL comptabilise les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Leur appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que LCL ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'évaluer le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les trois critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité incluant l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2* (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par LCL.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME), les seuils multiplicatifs sont différents et varient en

fonction de la catégorie du portefeuille.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut.

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit de LCL, lorsque la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à un seuil fixé et revue régulièrement, différent pour la clientèle Retail et la clientèle Corporate, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

3. Backstop PD (Probability of Default)

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les deux critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage 2* tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, LCL a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de la désactualisation des dépréciations.

- Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable du prêt
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2 Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de

portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

- Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2024, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- Dates d'enregistrement

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31 décembre 2024, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché

actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2023 et 2024.

3 Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- Matériels : 3 à 4 ans,
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

6 Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les engagements sociaux,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux,
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en

cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/M*) ou les CDS indiciels,
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

9 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

10 Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 27 juin 2022.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 25 % (CGI art. 219, I). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % de l'IS dû lorsque celui-ci excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux effectif d'imposition est porté à 25,83 % au 31 décembre 2024.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 Événements significatifs de l'année

➤ Correction d'erreur sur les Immobilisations : Fonds de commerce Banque de France

L'examen réalisé en 2024 sur les immobilisations inscrites au bilan de LCL a mis en évidence la ligne « Fonds de Commerce » représentant l'achat de la clientèle de la Banque de France en 2004, au moment où la BDF se séparait de sa prestation « Banque » pour la clientèle privée. LCL a acquis cette clientèle et s'est engagé à accorder des conditions préférentielles à ces ex-clients BDF pendant une durée de 5 ans. L'analyse faite en 2004 a conduit à inscrire cet achat en immobilisation, sans envisager, au regard de la durée limitée de l'avantage spécifique accordé, un amortissement sur la durée de ce dernier.

Le réexamen du dossier en 2024 eu égard au document disponible (contrat d'achat et suivi), conduit à qualifier cette acquisition, non pas comme un fonds de commerce, mais comme un simple achat d'un portefeuille client.

En conséquence, afin de se mettre en conformité avec cette analyse, une correction d'erreur a dû être constatée dans les livres à la date du 1^{er} janvier 2024 se traduisant par un mouvement en résultat exceptionnel de -32,6 M€.

➤ Nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024)

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au 2^{ème} trimestre 2024 au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales et de LCL.

Dans le cadre de cette titrisation, LCL a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 330 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations seniors pour 300 millions d'euros et pour 33 millions d'euros des titres subordonnés.

➤ **Cession des titres de la holding SICOVAM**

Contrat de cession signé le 1/08/2024 soumis à l'obtention de l'accord de la Banque Nationale de Belgique. L'obtention de l'accord de la BNB en décembre 2024 a permis de sortir les titres de la SICOVAM Holding pour 77 M€.

➤ **Cession de crédits Immobiliers à CA Assurances**

Une cession de crédits immobiliers en faveur de CA Assurances via un FCT Amundi French Mortgages est intervenue fin mai 2024 sur des encours de créances habitat entrés en gestion entre janvier et avril 2024. Il s'agit d'une cession parfaite qui conduit à sortir définitivement les créances de l'actif du bilan de la banque même si LCL continue à en assurer le recouvrement. Il a été cédé 997 créances pour un montant global capital restant dû de 179 M€.

Note 2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 318	-	-	-	1 318	2	1 320	363
à terme (1)	10 021	1 078	7 998	309	19 406	522	19 928	13 580
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	169	169	3	172	173
Total	11 339	1 078	7 998	478	20 893	527	21 420	14 116
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							21 420	14 116
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							-	-
TOTAL							21 420	14 116

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 172 millions d'euros.

LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 3.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Créances commerciales	106	-	-	-	106	-	106	139
Autres concours à la clientèle	7 758	13 696	58 334	88 193	167 981	297	168 278	166 629
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 356	-	-	-	2 356	8	2 364	2 298
Dépréciations							(1 245)	(1 186)
VALEUR NETTE AU BILAN							169 503	167 880

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 117 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 078 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 715 millions au 31 décembre 2024 d'euros contre 644 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 3.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	167 107	165 487
Autres pays de l'U.E.	1 653	1 627
Autres pays d'Europe	974	959
Amérique du Nord	277	310
Amérique Centrale et du Sud	15	18
Afrique et Moyen-Orient	185	181
Asie et Océanie (hors Japon)	219	193
Japon	13	15
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	170 443	168 790
Créances rattachées	305	276
Dépréciations	(1 245)	(1 186)
VALEUR NETTE AU BILAN	169 503	167 880

Note 3.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	167 398	3 267	(1411)	(1197)	660	165 752	3 156	1 186	(1 101)	(572)
Autres pays de l'U.E.	1 662	49	(2)	(43)	1	1 635	86	1	(82)	(1)
Autres pays d'Europe	976	14	(1)	(3)	1	961	9	2	(1)	(1)
Amérique du Nord	278	2	-	(1)	-	311	4	-	(1)	-
Amérique Centrale et du Sud	15	1	-	-	-	18	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	186	4	(2)	(1)	1	182	2	1	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	219	-	-	-	-	193	1	-	-	-
Japon	13	-	-	-	-	14	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	170 747	3 337	(1416)	(1245)	663	169 066	3 259	1 190	(1 186)	(575)

Note 3.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économiques

(En millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	106 137	1 327	(400)	(382)	196	105 207	1 048	361	(328)	(181)
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	929	47	29	(21)	16	1 037	45	30	(21)	(16)
Clientèle financière	1 306	31	(10)	(12)	3	400	11	3	(1)	(1)
Entreprises	61 471	1 923	(976)	(825)	448	61 542	2 149	795	(835)	(376)
Collectivités publiques	316	-	-	-	-	314	4	-	-	-
Autres agents économiques	589	9	-1	(5)	-	566	2	1	(1)	(1)
TOTAL	170 748	3 337	(1416)	(1 245)	663	169 066	3 259	1 190	(1 186)	(575)

Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	1	1	34
Autres émetteurs	-	43	-	423	466	373
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	3	3	4
Dépréciations	-	(4)	-	(3)	(7)	(21)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	39	-	424	463	390
Actions et autres titres à revenu variable	-	60	-	-	60	114
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(25)	-	-	(25)	(77)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	35	-	-	35	37
TOTAL	-	74	-	424	498	427
Valeurs estimatives	-	87	-	424	511	435

1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 33 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 0 millions d'euros au 31 décembre 2023)

Note 4.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1	34
Etablissements de crédit	22	22
Clientèle financière	239	46
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	265	419
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	527	521
Créances rattachées	3	4
Dépréciations	(32)	(98)
VALEUR NETTE AU BILAN	498	427

Note 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	467	-	60	527	407	-	114	521
dont titres cotés	134	-	30	164	123	-	30	153
dont titres non cotés (1)	333	-	30	363	284	-	84	368
Créances rattachées	3	-	-	3	4	-	-	4
Dépréciations	(7)	-	(25)	(32)	(21)	-	(77)	(98)
VALEUR NETTE AU BILAN	463	-	35	498	390	-	37	427

Note 4.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	2	63	138	264	467	3	411
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(21)
VALEUR NETTE AU BILAN	2	63	138	264	467	3	390
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-

Note 4.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	437	9	359	27
Autres pays de l'U.E.	20	-	39	-
Autres pays d'Europe	10	-	10	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	467	9	408	27
Créances rattachées	3	-	4	-
Dépréciations	(7)	(7)	(22)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	463	2	390	5

Note 5

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

		Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptables des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
(en milliers d' euros)	Capital									
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (+ 50%)										
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	71 469		85 371	85 371			971	717	
INTERFIMO Titres	93 832	118 836		116 158	116 158			68 671	23 305	
ANGLE NEUF	1 000	12 035		1 000	1 000			14 941	2 389	
				202 529	202 529					-
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	578 384	28 971	11,49%					423	3 521	
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	320 083	16,50%					195 741	103 746	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				137 003	135 903					
Filiales étrangères (ensemble)				15	15					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				57 022	56 009					2 217
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										
(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2024 (31/12/2023 pour CRH et CL qui sont les données les plus récentes)										

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	384	534	364	487
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(7)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	383	534	357	487
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	411	455	403	494
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1	1	1	1
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(2)	-
Sous-total titres de participation	409	456	402	495
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	187	187	194	194
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	187	194	194
VALEUR NETTE AU BILAN	596	643	596	689
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	979	1 177	953	1 176

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	982		961	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	982		961	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	364	30	(10)	-	384
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(7)	-	6	-	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	357	30	(4)	-	383
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	403	34	(26)	-	411
Avances consolidables	1	-	-	-	1
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	(1)	-	-	(3)
Sous-total titres de participation	402	33	(26)	-	409
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	194	-	-	(7)	187
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	194	-	-	(7)	187
VALEUR NETTE AU BILAN	596	33	(26)	(7)	596
TOTAL	953	63	(30)	(7)	979

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 911	83	33	-	2 961
Amortissements et dépréciations	(1 711)	(115)	29	-	(1 797)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 200	(32)	(4)	-	1 164
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 007	50	(44)	-	1 013
Amortissements et dépréciations	(799)	(50)	-	-	(849)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	208		(44)	-	164
TOTAL	1 408	(32)	(48)	-	1 328

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 7

ACTIONS PROPRES

NC

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	38	52
Comptes de stock et emplois divers	1	-
Débiteurs divers (2)	1 400	1 278
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	2	10
VALEUR NETTE AU BILAN	1 441	1 340
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 540	1 753
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	7	9
Charges constatées d'avance	213	195
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	524	672
Autres produits à recevoir	340	312
Charges à répartir	6	4
Autres comptes de régularisation	43	307
VALEUR NETTE AU BILAN	2 681	3 256
TOTAL	4 122	4 596

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 0,2 million d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 9

DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
(En millions d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 185	635	(556)	(20)	1	1 245
Sur opérations sur titres	99	26	(92)	-	-	33
Sur valeurs immobilisées	12	1	(6)	-	-	7
Sur autres actifs	17	4	-	-	-	21
TOTAL	1 313	666	(654)	(20)	1	1 306

Note 10

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR
DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 085	-	-	-	1 085	1	1 086	1 401
à terme	5 870	7 143	9 082	6 450	28 545	132	28 677	25 216
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 955	7 143	9 082	6 450	29 630	133	29 763	26 617
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 955	7 143	9 082	6 450	29 630	133	29 763	26 617

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	67 282	-	-	-	67 282	-	67 282	66 552
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	38 122	356	841	482	39 801	-	39 801	41 106
à vue	31 991	-	-	-	31 991	-	31 991	32 746
à terme	6 131	356	841	482	7 810	-	7 810	8 360
Autres dettes envers la clientèle :	13 799	11 876	10 047	3 838	39 560	570	40 130	38 739
à vue	1 233	-	-	-	1 233	-	1 233	1 243
à terme	12 566	11 876	10 047	3 838	38 327	570	38 897	37 496
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	119 203	12 232	10 888	4 320	146 643	570	147 213	146 397

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	140 151	140 031
Autres pays de l'U.E.	2 977	2 479
Autres pays d'Europe	1 855	1 805
Amérique du Nord	390	409
Amérique Centrale et du Sud	84	92
Afrique et Moyen-Orient	935	980
Asie et Océanie (hors Japon)	179	178
Japon	68	74
Non ventilés et organismes internationaux	4	4
Total en principal	146 643	146 052
Dettes rattachées	570	345
VALEUR AU BILAN	147 213	146 397

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	84 874	84 880
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	1 721	1 766
Clientèle financière	10 530	10 527
Entreprises	46 364	45 734
Collectivités publiques	1 204	1 104
Autres agents économiques	1 950	2 041
Total en principal	146 643	146 052
Dettes rattachées	570	345
VALEUR AU BILAN	147 213	146 397

Note 12 **DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**

Note 12.1 **Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	456	639	1 095	17	1 112	792
Titres de créances négociables (1)	4 360	3 719	1 435	230	9 744	154	9 898	10 384
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	1 890	2 050	3 940	15	3 955	3 959
VALEUR NETTE AU BILAN	4 360	3 719	3 781	2 919	14 779	186	14 965	15 135

Note 12.2 **Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)**

	31/12/2024				31/12/2023
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Euro	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	38	52
Comptes de règlement et de négociation	9	2
Créditeurs divers	993	2 288
Versements restant à effectuer sur titres	114	107
VALEUR AU BILAN	1 154	2 449
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	790	983
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	14	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2	4
Produits constatés d'avance	627	534
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	810	731
Autres charges à payer	803	774
Autres comptes de régularisation	59	276
VALEUR AU BILAN	3 105	3 308
TOTAL	4 259	5 757

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 14 PROVISIONS

	Solde 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde 31/12/2024
<i>(en millions d'euro)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	0	0	0	0	2
Provisions pour autres engagements sociaux	73	7	-11	-4	0	65
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	161	204	0	-183	4	186
Provisions pour litiges fiscaux	0	0	-1	0	1	0
Provisions pour autres litiges	20	6	-2	-2	0	22
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit	820	1 263	0	-1 245	4	842
Provisions pour restructurations	4	0	-1	0	0	3
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Provisions sur participations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques opérationnels	69	36	-7	-12	2	88
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	20	0	0	-1	0	19
Autres provisions	137	92	-5	-62	-3	159
VALEUR AU BILAN	1 306	1 608	-27	-1 509	8	1 386

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 079	950
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 983	3 454
Ancienneté de plus de 10 ans	3 450	3 653
Total plans d'épargne-logement	7 512	8 057
Total comptes épargne-logement	1 413	1 386
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 925	9 442

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	23	6
Comptes épargne-logement	6	4
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	29	10

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	4
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4	6
Ancienneté de plus de 10 ans	11	10
Total plans d'épargne-logement	18	20
Total comptes épargne-logement	1	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19	20

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	20	-	(2)	18
Comptes épargne-logement		1	-	1
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20	1	2	19

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

LCL a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 19 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6% pour LCL. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour LCL.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 24 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

[Définitions :

***Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

***Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

***Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	178	192
Coût des services rendus sur l'exercice	12	11
Coût financier	5	6
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1)	(8)
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(14)	(23)
(Gains) / pertes actuariels	-	2
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	180	180

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	12	11
Coût financier	5	6
Rendement attendu des actifs	(10)	(12)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	-	-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	(8)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	7	(3)

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	344	346
Rendement attendu des actifs	10	12
Gains / (pertes) actuariels	11	(4)
Cotisations payées par l'employeur	1	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(1)	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(3)	(11)
Autres mouvements		-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	362	343

Variations de la provision

Variations de la provision		
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(150)	151
Impact IFRIC à l'ouverture	-	-
Cotisations payées par l'employeur	(1)	-
Variation de périmètre	-	
Paielements directs de l'employeur	(11)	(12)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(4)	(11)
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	(166)	128

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 %.
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 %.

Note 17

DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(En millions d'euros)								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	1 700	1 700	6	1 706	1 556
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	1 310	1 310	8	1 318	1 168
Euro	-	-	-	1 310	1 310	8	1 318	1 168
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	3 010	3 010	14	3 024	2 724

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	2 038	204		4 050			555	6 487
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital (5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves (5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	715	715
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	2 038	204		4 050			447	6 739
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(666)	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	681	681
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	2 038	204		4 050			461	6 753

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre de bons, prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés et montants reçus, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

d) Pour les établissements ayant émis des obligations à bons de souscription d'actions jusqu'à l'échéance des obligations et à la date de péremption des bons :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre et valeur nominale des obligations, modalités de remboursement, taux d'intérêt, nombre de bons et prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les obligations : nombre d'obligations en circulation, encours, nombre d'obligations rachetées ou amorties dans l'exercice, incidence éventuelle sur le résultat du rachat d'obligations, évolution des cours des obligations pendant l'exercice écoulé ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés, montant reçu, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

e) Pour les établissements ayant émis des actions à bons de souscription d'actions jusqu'à la date de péremption de ces bons : mêmes informations que celles prévues pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	6 753	6 739
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 753	6 739

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	205 152	203 355	200 469	199 240
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-
Autres devises	-	-	1 510	1 449
Valeur brute	205 152	203 355	201 979	200 689
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	3 516	4 008	4 010	3 986
Dépréciations	(1 305)	-	(1 314)	-
TOTAL	207 363	207 363	204 675	204 675

Le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	54	54	50	50
- Devises	29	27	28	22
- Euros	25	27	22	28
Opérations de change à terme	3 098	3 098	2 096	2 095
- Devises	1 607	1 607	1 054	1 054
- Euros	1 491	1 491	1 042	1 041
Prêts et emprunts en devises	2	2	10	10
TOTAL	3 154	3 154	2 156	2 155

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>				
Opérations fermes	112 388	16 942	129 330	120 935
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	112 388	16 942	129 330	120 935
Swaps de taux d'intérêt	112 388	16 942	129 330	120 935
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	14 838	14 838	16 164
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	14 838	14 838	16 164
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	6	6	35
Vendues	-	6	6	35
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 807	5 807	6 225
Vendus	-	5 807	5 807	6 185
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 606	1 606	1 842
Vendus	-	1 606	1 606	1 842
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	112 388	31 780	144 168	137 099

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En millions d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 824	1 388	-	1 824	1 388	-	-	-	-
Options de taux	-	-	13	-	-	13	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	27 523	49 698	52 109	27 523	49 698	52 109	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 929	7 256	428	3 929	7 256	428	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	33 276	58 342	52 550	33 276	58 342	52 550	-	-	-
Swaps de devises	3 562	933	222	3 562	933	222	-	-	-
Opérations de change à terme	1 183	296	-	1 183	296	-	-	-	-
Sous total	4 745	1 229	222	4 745	1 229	222	-	-	-
TOTAL	38 021	59 571	52 772	38 021	59 571	52 772	-	-	-

(En millions d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 608	1 076	-	2 608	1 076	-	-	-	-
Options de taux	-	-	70	-	-	70	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	17 744	53 297	49 894	17 744	53 297	49 894	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 856	8 962	592	2 856	8 962	592	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	23 208	63 335	50 556	23 208	63 335	50 556	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	3 704	385	102	3 704	385	102	-	-	-
Sous total	3 704	385	102	3 704	385	102	-	-	-
TOTAL	26 912	63 720	50 658	26 912	63 720	50 658	-	-	-

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	18	18	3 212	29	29	3 684
Options de taux	-	-	13	1	1	70
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2783	2828	129 330	3 917	2 608	120 935
Caps, Floors, Collars	97	97	11 613	179	179	12 410
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	144 168	4 126	2 817	137 099
Swaps de devises	-	-	4 717	-	-	-
Opérations de change à terme	38	38	1 479	22	22	4 191
Sous total	-	-	6 196	22	22	4 191
TOTAL	2937	2981	150 364	4 148	2 839	141 290

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		2 974	109 414	16 942
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Désimbrication des swaps de macro-couverture inflation

Les swaps de macro-couverture inflation dont la maturité était supérieure au 01/02/2025 ont fait l'objet d'une opération de démembrement le 31/07/2023 (cf commentaires en note 23) qui a conduit à un doublement du notionnel en Hors Bilan des contrats concernés (64 contrats démembrés en vie au 31/12/23 pour un notionnel de 2,2 Mrds € dédoublé).

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	92	46	138	115	69	184
Risques sur les autres contreparties	310	100	410	199	71	269
Total avant effet des accords de compensation	402	146	549	313	140	454
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	402	146	549	313	140	454
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	402	146	549	313	140	454
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	402	146	549	313	140	454

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	17 431	17 959
Engagements en faveur d'établissements de crédit	37	37
Engagements en faveur de la clientèle	17 394	17 922
Engagements de garantie	14 715	15 010
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	323	356
Engagements d'ordre de la clientèle	14 392	14 654
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	1 859	1 586
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 829	1 585
Engagements reçus de la clientèle	30	1
Engagements de garantie	146 581	144 809
Engagements reçus d'établissements de crédit	87 198	85 059
Engagements reçus de la clientèle	59 383	59 750
Engagements sur titres	1	1
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1	1

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, LCL a apporté 38 112 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 46 610 millions d'euros en 2023. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 6 125 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 16 552 millions d'euros en 2023;
- 1 649 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 198 millions d'euros en 2023
- 30 338 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 28 860 millions d'euros en 2023

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 26

COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE
CENTRALISEE

Note 26.1

Emprunts de titres

(En millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées : - dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe : - dont titres prêtés	6 079	6 079		6 025	6 025	
Actions et autres titres à revenu variable - dont titres prêtés						

Note 26.2

Epargne centralisée

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	31 163	28 567
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	17 185	15 579
MONTANTS DE DEPOTS EFFECTUES PAR LA CLIENTELE NETS DE CREANCES SUR FONDS D'EPARGNE	13 978	12 987

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
(En millions d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 714	1 605
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	3 997	3 416
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15	18
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 027	911
Sur dettes représentées par un titre	1	3
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Intérêts et produits assimilés	6 754	5 954
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 561)	(1 516)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	(3 001)	(2 282)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(649)	(562)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(5 211)	(4 360)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	1 543	1 594

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 201 millions d'euros contre 177 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	60	62
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	61	63

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>(En millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	79	(9)	70	66	(10)	56
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	521	(11)	510	491	(12)	479
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	1 815	(418)	1 397	1 742	(395)	1 347
Provision pour risques sur commissions	-	(6)	(6)	-	(3)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	2 418	(444)	1 974	2 302	(420)	1 882

(1) Dont prestations assurance-vie : 348 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 338 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	7	7
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(4)	(1)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3	6

**Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(18)	(15)
Reprises de dépréciations	70	1
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	52	(14)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de placement	52	(14)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	52	(14)

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	46	67
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	6	6
Reprises provisions	11	25
Autres produits d'exploitation bancaire	63	98
Charges diverses	(24)	(24)
Quote part des opérations faites en commun	(4)	(4)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(24)	(14)
Autres charges d'exploitation bancaire	(52)	(42)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	56

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(808)	(831)
Charges sociales	(316)	(315)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(135)	(129)
Intéressement et participation	(103)	(113)
Impôts et taxes sur rémunérations	(151)	(151)
Total des charges de personnel	(1 378)	(1 410)
Refacturation et transferts de charges de personnel	4	7
Frais de personnel nets	(1 374)	(1 403)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(45)	(41)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(852)	(844)
Total des charges administratives	(897)	(885)
Refacturation et transferts de charges administratives	42	38
Frais administratifs nets	(855)	(847)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(2 229)	(2 250)

(1) Dont 0,2 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	9 264	9 021
Non-cadres	6 492	6 681
TOTAL	15 757	15 702
Dont : Personnel mis à disposition	15	18

Note 34 COUT DU RISQUE

	31/12/2024	31/12/2023
(En millions d'euros)		
Dotations aux provisions et dépréciations	(2 113)	(1 836)
Dépréciations de créances douteuses	(631)	(547)
Autres provisions et dépréciations	(1 482)	(1 289)
Reprises de provisions et dépréciations	2 033	1 747
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	588	454
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 445	1 293
Variation des provisions et dépréciations	(80)	(89)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(49)	(45)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(208)	(132)
Décote sur prêts restructurés	(8)	(7)
Récupérations sur créances amorties	4	11
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(341)	(262)

(1) Dont 207 millions d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 20 millions d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 2 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 9 millions d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 millions d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises de dépréciations	1	2
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	2
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	1
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	1
Plus-values de cessions réalisées	78	8
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	78	8
Moins-values de cessions réalisées	(55)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(55)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	23	8
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	23	8
Solde en perte ou en bénéfice	23	9
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	5	21
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	5	21
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	28	30

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Correction d'erreur sur les Immobilisations sur le fonds de commerce Banque de France pour -32,6 M€.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Pas de modification d'impôt votée entre la date de clôture et d'arrêté.

Note 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pas d'évènements d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2024 la somme de 632 984 761,57 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2024 en « report à nouveau » pour un montant de 47 799 170,26 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois 3 derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2021	393 158 237	636 916 344€	1,62€	636 916 344€
2022	393 158 237	821 700 715€	2,09€	821 700 715€
2023	393 158 237	668 369 003€	1,70€	668 369 003€

(1) *Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France*

Note 40

IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON
COOPERATIFS

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Note 41

PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de LCL

En milliers d'euros	2024						2023			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	Deloitte	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	131	36%	307	84%	296	32%	341	90%	287	93%
Services autres que la certification des comptes	233	64%	57	16%	636	68%	39	10%	20	7%
TOTAL	364	100%	364	100%	932	100%	380	100%	307	100%

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		30 933	29 411
Caisse, banques centrales		9 513	15 295
Effets publics et valeurs assimilées	4	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2	21 420	14 116
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3	169 503	167 880
OPERATIONS SUR TITRES		498	427
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	463	390
Actions et autres titres à revenu variable	4	35	37
VALEURS IMMOBILISEES		2 307	2 361
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	596	596
Parts dans les entreprises liées	5-6	383	357
Immobilisations incorporelles	6	164	208
Immobilisations corporelles	6	1 164	1 200
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	7	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		4 122	4 596
Autres actifs	8	1 441	1 340
Comptes de régularisation	8	2 681	3 256
TOTAL ACTIF		207 363	204 675

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 6 mai 2025



PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		29 763	26 617
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	29 763	26 617
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	147 213	146 397
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	14 965	15 135
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		4 259	5 757
Autres passifs	13	1 154	2 449
Comptes de régularisation	13	3 105	3 308
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		4 410	4 030
Provisions	14-15-16	1 386	1 306
Dettes subordonnées	17	3 024	2 724
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		-	-
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	6 753	6 739
Capital souscrit		2 038	2 038
Primes d'émission		791	791
Réserves		520	519
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		2 723	2 676
Résultat de l'exercice		681	715
TOTAL PASSIF		207 363	204 675

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
(En millions d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	33	6 754	5 954
Intérêts et charges assimilées	33	(5 211)	(4 360)
Revenus des titres à revenu variable	34	61	63
Commissions (Produits)	35	2 418	2 302
Commissions (Charges)	35	(444)	(420)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	3	6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	52	(14)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	63	98
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(52)	(42)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 644	3 587
Charges générales d'exploitation	39	(2 229)	(2 250)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(165)	(155)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 250	1 182
Coût du risque	40	(341)	(262)
RESULTAT D'EXPLOITATION		909	920
Résultat net sur actifs immobilisés	41	28	30
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		937	950
Résultat exceptionnel	42	(33)	-
Impôts sur les bénéfices	43	(223)	(235)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		681	715

Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 6 mai 2025

jppéronne

CREDIT LYONNAIS

Société anonyme au capital de 2 037 713 591,00 euros

Siège social : 18 rue de la République 69000 LYON

954 509 741 R.C.S LYON

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de LCL

**En date du 29/01/2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 24/04/2025**

Annexe aux comptes annuels 2024
Copie certifiée conforme à l'original
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 6 mai 2025



Note 1 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES – FAITS CARACTERISTIQUES** **DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Principes et méthodes comptables**

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique "clientèle" inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

LCL comptabilise les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

- Créances saines ou dégradées

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

LCL constate, au titre des expositions de crédits, des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

LCL comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*')

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Leur appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('*Loss Given Default*' ou '*LGD*').

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif (TIE) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que LCL ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'évaluer le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. LCL applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

LCL apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus qui s'imposent aux entités du groupe Crédit Agricole ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les trois critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité incluant l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2* (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par LCL.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Sur les périmètres Retail et Corporate (Large Corporate et PME), les seuils multiplicatifs sont différents et varient en

fonction de la catégorie du portefeuille.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut.

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit de LCL, lorsque la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à un seuil fixé et revue régulièrement, différent pour la clientèle Retail et la clientèle Corporate, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

3. Backstop PD (Probability of Default)

Depuis l'exercice 2023, une nouvelle règle complète les deux critères explicités ci-dessus.

Cette nouvelle règle, appelée Backstop PD, vient classer en *Stage 2* tout instrument financier dont la probabilité de défaut en date de clôture est :

- Supérieure à un seuil fixé et revu régulièrement ;
- Trois fois plus grande que la probabilité en date de comptabilisation initiale.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, LCL retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
- Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, LCL a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de la désactualisation des dépréciations.

- Passage en perte

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

- Créances restructurées

Ce sont les créances restructurées pour difficultés financières pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable du prêt
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2 Portefeuille Titres

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de

portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus au regard du risque de crédit sur les encours douteux).

- Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07, hors exceptions prévues par ce texte.

- Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2024, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- Dates d'enregistrement

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31 décembre 2024, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché

actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2023 et 2024.

3 Immobilisations

LCL applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- Matériels : 3 à 4 ans,
- Mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

6 Provisions

LCL applique le règlement ANC 2014-03 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels,
- Les engagements sociaux,
- Les risques d'exécution des engagements par signature,
- Les litiges et garanties de passif,
- Les risques fiscaux,
- Les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

7 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

- Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* dans la note "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

- Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés.

A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en

cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/M*) ou les CDS indiciels,
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

9 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

10 Participation et intéressement des salariés

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 27 juin 2022.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la rémunération variable collective, qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre la rémunération variable collective et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- Ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

- Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL applique la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, LCL applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Predica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Lorsque le montant de la dette actuarielle est inférieur à celui de la juste valeur des actifs du régime, le régime est dit « sur financé » ou « excédentaire ». Dans cette situation, l'actif net correspond à l'excédent de financement que l'entité a versé au fonds ou à l'assureur en charge du régime et figure au bilan sous la rubrique « Excédent de régime ».

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultat en "Frais de personnel".

12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 25 % (CGI art. 219, I). Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % de l'IS dû lorsque celui-ci excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux effectif d'imposition est porté à 25,83 % au 31 décembre 2024.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'IS, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et qui reste taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL est lié à Crédit Agricole S.A. par une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, LCL constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 1.2 Événements significatifs de l'année

➤ Correction d'erreur sur les Immobilisations : Fonds de commerce Banque de France

L'examen réalisé en 2024 sur les immobilisations inscrites au bilan de LCL a mis en évidence la ligne « Fonds de Commerce » représentant l'achat de la clientèle de la Banque de France en 2004, au moment où la BDF se séparait de sa prestation « Banque » pour la clientèle privée. LCL a acquis cette clientèle et s'est engagé à accorder des conditions préférentielles à ces ex-clients BDF pendant une durée de 5 ans. L'analyse faite en 2004 a conduit à inscrire cet achat en immobilisation, sans envisager, au regard de la durée limitée de l'avantage spécifique accordé, un amortissement sur la durée de ce dernier.

Le réexamen du dossier en 2024 eu égard au document disponible (contrat d'achat et suivi), conduit à qualifier cette acquisition, non pas comme un fonds de commerce, mais comme un simple achat d'un portefeuille client.

En conséquence, afin de se mettre en conformité avec cette analyse, une correction d'erreur a dû être constatée dans les livres à la date du 1^{er} janvier 2024 se traduisant par un mouvement en résultat exceptionnel de -32,6 M€.

➤ Nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024)

Une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au 2^{ème} trimestre 2024 au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales et de LCL.

Dans le cadre de cette titrisation, LCL a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 330 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit des obligations seniors pour 300 millions d'euros et pour 33 millions d'euros des titres subordonnés.

➤ **Cession des titres de la holding SICOVAM**

Contrat de cession signé le 1/08/2024 soumis à l'obtention de l'accord de la Banque Nationale de Belgique. L'obtention de l'accord de la BNB en décembre 2024 a permis de sortir les titres de la SICOVAM Holding pour 77 M€.

➤ **Cession de crédits Immobiliers à CA Assurances**

Une cession de crédits immobiliers en faveur de CA Assurances via un FCT Amundi French Mortgages est intervenue fin mai 2024 sur des encours de créances habitat entrés en gestion entre janvier et avril 2024. Il s'agit d'une cession parfaite qui conduit à sortir définitivement les créances de l'actif du bilan de la banque même si LCL continue à en assurer le recouvrement. Il a été cédé 997 créances pour un montant global capital restant dû de 179 M€.

Note 2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 318	-	-	-	1 318	2	1 320	363
à terme (1)	10 021	1 078	7 998	309	19 406	522	19 928	13 580
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	169	169	3	172	173
Total	11 339	1 078	7 998	478	20 893	527	21 420	14 116
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							21 420	14 116
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							-	-
TOTAL							21 420	14 116

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 172 millions d'euros.

LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Note 3 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 3.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Créances commerciales	106	-	-	-	106	-	106	139
Autres concours à la clientèle	7 758	13 696	58 334	88 193	167 981	297	168 278	166 629
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	2 356	-	-	-	2 356	8	2 364	2 298
Dépréciations							(1 245)	(1 186)
VALEUR NETTE AU BILAN							169 503	167 880

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 117 millions d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 078 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 715 millions au 31 décembre 2024 d'euros contre 644 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 3.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	167 107	165 487
Autres pays de l'U.E.	1 653	1 627
Autres pays d'Europe	974	959
Amérique du Nord	277	310
Amérique Centrale et du Sud	15	18
Afrique et Moyen-Orient	185	181
Asie et Océanie (hors Japon)	219	193
Japon	13	15
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	170 443	168 790
Créances rattachées	305	276
Dépréciations	(1 245)	(1 186)
VALEUR NETTE AU BILAN	169 503	167 880

Note 3.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	167 398	3 267	(1411)	(1197)	660	165 752	3 156	1 186	(1 101)	(572)
Autres pays de l'U.E.	1 662	49	(2)	(43)	1	1 635	86	1	(82)	(1)
Autres pays d'Europe	976	14	(1)	(3)	1	961	9	2	(1)	(1)
Amérique du Nord	278	2	-	(1)	-	311	4	-	(1)	-
Amérique Centrale et du Sud	15	1	-	-	-	18	1	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	186	4	(2)	(1)	1	182	2	1	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	219	-	-	-	-	193	1	-	-	-
Japon	13	-	-	-	-	14	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	170 747	3 337	(1416)	(1245)	663	169 066	3 259	1 190	(1 186)	(575)

Note 3.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économiques

(En millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	106 137	1 327	(400)	(382)	196	105 207	1 048	361	(328)	(181)
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	929	47	29	(21)	16	1 037	45	30	(21)	(16)
Clientèle financière	1 306	31	(10)	(12)	3	400	11	3	(1)	(1)
Entreprises	61 471	1 923	(976)	(825)	448	61 542	2 149	795	(835)	(376)
Collectivités publiques	316	-	-	-	-	314	4	-	-	-
Autres agents économiques	589	9	-1	(5)	-	566	2	1	(1)	(1)
TOTAL	170 748	3 337	(1416)	(1 245)	663	169 066	3 259	1 190	(1 186)	(575)

Note 4 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	1	1	34
Autres émetteurs	-	43	-	423	466	373
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	3	3	4
Dépréciations	-	(4)	-	(3)	(7)	(21)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	39	-	424	463	390
Actions et autres titres à revenu variable	-	60	-	-	60	114
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(25)	-	-	(25)	(77)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	35	-	-	35	37
TOTAL	-	74	-	424	498	427
Valeurs estimatives	-	87	-	424	511	435

1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 33 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 0 millions d'euros au 31 décembre 2023)

Note 4.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1	34
Etablissements de crédit	22	22
Clientèle financière	239	46
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	265	419
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	527	521
Créances rattachées	3	4
Dépréciations	(32)	(98)
VALEUR NETTE AU BILAN	498	427

Note 4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	467	-	60	527	407	-	114	521
dont titres cotés	134	-	30	164	123	-	30	153
dont titres non cotés (1)	333	-	30	363	284	-	84	368
Créances rattachées	3	-	-	3	4	-	-	4
Dépréciations	(7)	-	(25)	(32)	(21)	-	(77)	(98)
VALEUR NETTE AU BILAN	463	-	35	498	390	-	37	427

Note 4.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	2	63	138	264	467	3	470
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN	2	63	138	264	467	3	463
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-

Note 4.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En millions d'euros)</i>				
France (y compris DROM-COM)	437	9	359	27
Autres pays de l'U.E.	20	-	39	-
Autres pays d'Europe	10	-	10	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	467	9	408	27
Créances rattachées	3	-	4	-
Dépréciations	(7)	(7)	(22)	(22)
VALEUR NETTE AU BILAN	463	2	390	5

Note 5 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

(en milliers d' euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptables des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (+ 50%)										
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	71 469		85 371	85 371			971	717	
INTERFIMO Titres	93 832	118 836		116 158	116 158			68 671	23 305	
ANGLE NEUF	1 000	12 035		1 000	1 000			14 941	2 389	
				202 529	202 529					-
2. Participations et Filiales (10 à 50%)										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	578 384	28 971	11,49%					423	3 521	
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	320 083	16,50%					195 741	103 746	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				137 003	135 903					
Filiales étrangères (ensemble)				15	15					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				57 022	56 009					2 217
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2024 (31/12/2023 pour CRH et CL qui sont les données les plus récentes)

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	384	534	364	487
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(7)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	383	534	357	487
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	411	455	403	494
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1	1	1	1
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(2)	-
Sous-total titres de participation	409	456	402	495
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	187	187	194	194
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	187	187	194	194
VALEUR NETTE AU BILAN	596	643	596	689
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	979	1 177	953	1 176

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En millions d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	982		961	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	982		961	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En millions d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	364	30	(10)	-	384
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(7)	-	6	-	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	357	30	(4)	-	383
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	403	34	(26)	-	411
Avances consolidables	1	-	-	-	1
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	(1)	-	-	(3)
Sous-total titres de participation	402	33	(26)	-	409
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	194	-	-	(7)	187
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	194	-	-	(7)	187
VALEUR NETTE AU BILAN	596	33	(26)	(7)	596
TOTAL	953	63	(30)	(7)	979

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
<i>(En millions d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 911	83	33	-	2 961
Amortissements et dépréciations	(1 711)	(115)	29	-	(1 797)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 200	(32)	(4)	-	1 164
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 007	50	(44)	-	1 013
Amortissements et dépréciations	(799)	(50)	-	-	(849)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	208		(44)	-	164
TOTAL	1 408	(32)	(48)	-	1 328

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 7 ACTIONS PROPRES

NC

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	38	52
Comptes de stock et emplois divers	1	-
Débiteurs divers (2)	1 400	1 278
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	2	10
VALEUR NETTE AU BILAN	1 441	1 340
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 540	1 753
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	4
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	7	9
Charges constatées d'avance	213	195
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	524	672
Autres produits à recevoir	340	312
Charges à répartir	6	4
Autres comptes de régularisation	43	307
VALEUR NETTE AU BILAN	2 681	3 256
TOTAL	4 122	4 596

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 0,2 million d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 185	635	(556)	(20)	1	1 245
Sur opérations sur titres	99	26	(92)	-	-	33
Sur valeurs immobilisées	12	1	(6)	-	-	7
Sur autres actifs	17	4	-	-	-	21
TOTAL	1 313	666	(654)	(20)	1	1 306

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 085	-	-	-	1 085	1	1 086	1 401
à terme	5 870	7 143	9 082	6 450	28 545	132	28 677	25 216
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 955	7 143	9 082	6 450	29 630	133	29 763	26 617
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 955	7 143	9 082	6 450	29 630	133	29 763	26 617

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	67 282	-	-	-	67 282	-	67 282	66 552
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	38 122	356	841	482	39 801	-	39 801	41 106
à vue	31 991	-	-	-	31 991	-	31 991	32 746
à terme	6 131	356	841	482	7 810	-	7 810	8 360
Autres dettes envers la clientèle :	13 799	11 876	10 047	3 838	39 560	570	40 130	38 739
à vue	1 233	-	-	-	1 233	-	1 233	1 243
à terme	12 566	11 876	10 047	3 838	38 327	570	38 897	37 496
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	119 203	12 232	10 888	4 320	146 643	570	147 213	146 397

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	140 151	140 031
Autres pays de l'U.E.	2 977	2 479
Autres pays d'Europe	1 855	1 805
Amérique du Nord	390	409
Amérique Centrale et du Sud	84	92
Afrique et Moyen-Orient	935	980
Asie et Océanie (hors Japon)	179	178
Japon	68	74
Non ventilés et organismes internationaux	4	4
Total en principal	146 643	146 052
Dettes rattachées	570	345
VALEUR AU BILAN	147 213	146 397

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	84 874	84 880
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	1 721	1 766
Clientèle financière	10 530	10 527
Entreprises	46 364	45 734
Collectivités publiques	1 204	1 104
Autres agents économiques	1 950	2 041
Total en principal	146 643	146 052
Dettes rattachées	570	345
VALEUR AU BILAN	147 213	146 397

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	456	639	1 095	17	1 112	792
Titres de créances négociables (1)	4 360	3 719	1 435	230	9 744	154	9 898	10 384
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	1 890	2 050	3 940	15	3 955	3 959
VALEUR NETTE AU BILAN	4 360	3 719	3 781	2 919	14 779	186	14 965	15 135

Note 12.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

	31/12/2024				31/12/2023
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Euro	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	-	-

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	38	52
Comptes de règlement et de négociation	9	2
Créditeurs divers	993	2 288
Versements restant à effectuer sur titres	114	107
VALEUR AU BILAN	1 154	2 449
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	790	983
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	14	6
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2	4
Produits constatés d'avance	627	534
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	810	731
Autres charges à payer	803	774
Autres comptes de régularisation	59	276
VALEUR AU BILAN	3 105	3 308
TOTAL	4 259	5 757

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 14 PROVISIONS

	Solde 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde 31/12/2024
<i>(en millions d'euro)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2	0	0	0	0	2
Provisions pour autres engagements sociaux	73	7	-11	-4	0	65
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	161	204	0	-183	4	186
Provisions pour litiges fiscaux	0	0	-1	0	1	0
Provisions pour autres litiges	20	6	-2	-2	0	22
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit	820	1 263	0	-1 245	4	842
Provisions pour restructurations	4	0	-1	0	0	3
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Provisions sur participations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques opérationnels	69	36	-7	-12	2	88
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	20	0	0	-1	0	19
Autres provisions	137	92	-5	-62	-3	159
VALEUR AU BILAN	1 306	1 608	-27	-1 509	8	1 386

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 079	950
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 983	3 454
Ancienneté de plus de 10 ans	3 450	3 653
Total plans d'épargne-logement	7 512	8 057
Total comptes épargne-logement	1 413	1 386
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 925	9 442

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	23	6
Comptes épargne-logement	6	4
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	29	10

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	4
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4	6
Ancienneté de plus de 10 ans	11	10
Total plans d'épargne-logement	18	20
Total comptes épargne-logement	1	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	19	20

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	20	-	(2)	18
Comptes épargne-logement		1	-	1
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20	1	2	19

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

LCL a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 19 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6% pour LCL. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour LCL.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 24 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

[Définitions :

***Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

***Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

***Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	178	192
Coût des services rendus sur l'exercice	12	11
Coût financier	5	6
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1)	(8)
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(14)	(23)
(Gains) / pertes actuariels	-	2
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	180	180

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	12	11
Coût financier	5	6
Rendement attendu des actifs	(10)	(12)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	-	-
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	(8)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	7	(3)

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	344	346
Rendement attendu des actifs	10	12
Gains / (pertes) actuariels	11	(4)
Cotisations payées par l'employeur	1	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(1)	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(3)	(11)
Autres mouvements		-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	362	343

Variations de la provision

Variations de la provision		
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
(Provisions)/actifs au 31/12/N-1	(150)	151
Impact IFRIC à l'ouverture	-	-
Cotisations payées par l'employeur	(1)	-
Variation de périmètre	-	
Paielements directs de l'employeur	(11)	(12)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	(4)	(11)
(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N	(166)	128

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,1 %.
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,4 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	1 700	1 700	6	1 706	1 556
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	1 310	1 310	8	1 318	1 168
Euro	-	-	-	1 310	1 310	8	1 318	1 168
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	3 010	3 010	14	3 024	2 724

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	2 038	204		4 050			555	6 487
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de capital (5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves (5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	715	715
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	2 038	204		4 050			447	6 739
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(666)	-
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	681	681
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2024	2 038	204		4 050			461	6 753

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre de bons, prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés et montants reçus, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

d) Pour les établissements ayant émis des obligations à bons de souscription d'actions jusqu'à l'échéance des obligations et à la date de péremption des bons :

- Modalités d'émission : montant de l'émission, nombre et valeur nominale des obligations, modalités de remboursement, taux d'intérêt, nombre de bons et prix d'exercice, date limite d'exercice ;

- Mouvements sur les obligations : nombre d'obligations en circulation, encours, nombre d'obligations rachetées ou amorties dans l'exercice, incidence éventuelle sur le résultat du rachat d'obligations, évolution des cours des obligations pendant l'exercice écoulé ;

- Mouvements sur les bons : nombre de bons exercés, montant reçu, nombre de bons rachetés et annulés, nombre de bons en circulation, augmentation de capital potentielle en nombre d'actions et en valeur, évolution des cours des bons et des actions ;

- Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

e) Pour les établissements ayant émis des actions à bons de souscription d'actions jusqu'à la date de péremption de ces bons : mêmes informations que celles prévues pour les établissements ayant émis des bons de souscription d'actions.

Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	6 753	6 739
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 753	6 739

Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	205 152	203 355	200 469	199 240
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-
Autres devises	-	-	1 510	1 449
Valeur brute	205 152	203 355	201 979	200 689
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	3 516	4 008	4 010	3 986
Dépréciations	(1 305)	-	(1 314)	-
TOTAL	207 363	207 363	204 675	204 675

Le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	54	54	50	50
- Devises	29	27	28	22
- Euros	25	27	22	28
Opérations de change à terme	3 098	3 098	2 096	2 095
- Devises	1 607	1 607	1 054	1 054
- Euros	1 491	1 491	1 042	1 041
Prêts et emprunts en devises	2	2	10	10
TOTAL	3 154	3 154	2 156	2 155

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En millions d'euros)</i>				
Opérations fermes	112 388	16 942	129 330	120 935
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	112 388	16 942	129 330	120 935
Swaps de taux d'intérêt	112 388	16 942	129 330	120 935
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	14 838	14 838	16 164
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	14 838	14 838	16 164
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	6	6	35
Vendues	-	6	6	35
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 807	5 807	6 225
Vendus	-	5 807	5 807	6 185
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	1 606	1 606	1 842
Vendus	-	1 606	1 606	1 842
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	112 388	31 780	144 168	137 099

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En millions d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 824	1 388	-	1 824	1 388	-	-	-	-
Options de taux	-	-	13	-	-	13	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	27 523	49 698	52 109	27 523	49 698	52 109	-	-	-
Caps, Floors, Collars	3 929	7 256	428	3 929	7 256	428	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	33 276	58 342	52 550	33 276	58 342	52 550	-	-	-
Swaps de devises	3 562	933	222	3 562	933	222	-	-	-
Opérations de change à terme	1 183	296	-	1 183	296	-	-	-	-
Sous total	4 745	1 229	222	4 745	1 229	222	-	-	-
TOTAL	38 021	59 571	52 772	38 021	59 571	52 772	-	-	-

(En millions d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 608	1 076	-	2 608	1 076	-	-	-	-
Options de taux	-	-	70	-	-	70	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	17 744	53 297	49 894	17 744	53 297	49 894	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 856	8 962	592	2 856	8 962	592	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	23 208	63 335	50 556	23 208	63 335	50 556	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	3 704	385	102	3 704	385	102	-	-	-
Sous total	3 704	385	102	3 704	385	102	-	-	-
TOTAL	26 912	63 720	50 658	26 912	63 720	50 658	-	-	-

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	18	18	3 212	29	29	3 684
Options de taux	-	-	13	1	1	70
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2783	2828	129 330	3 917	2 608	120 935
Caps, Floors, Collars	97	97	11 613	179	179	12 410
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	144 168	4 126	2 817	137 099
Swaps de devises	-	-	4 717	-	-	-
Opérations de change à terme	38	38	1 479	22	22	4 191
Sous total	-	-	6 196	22	22	4 191
TOTAL	2937	2981	150 364	4 148	2 839	141 290

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		2 974	109 414	16 942
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Désimbrication des swaps de macro-couverture inflation

Les swaps de macro-couverture inflation dont la maturité était supérieure au 01/02/2025 ont fait l'objet d'une opération de démembrement le 31/07/2023 (cf commentaires en note 23) qui a conduit à un doublement du notionnel en Hors Bilan des contrats concernés (64 contrats démembrés en vie au 31/12/23 pour un notionnel de 2,2 Mrds € dédoublé).

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	92	46	138	115	69	184
Risques sur les autres contreparties	310	100	410	199	71	269
Total avant effet des accords de compensation	402	146	549	313	140	454
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	402	146	549	313	140	454
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	402	146	549	313	140	454
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	402	146	549	313	140	454

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	17 431	17 959
Engagements en faveur d'établissements de crédit	37	37
Engagements en faveur de la clientèle	17 394	17 922
Engagements de garantie	14 715	15 010
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	323	356
Engagements d'ordre de la clientèle	14 392	14 654
Engagements sur titres	-	-
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	-	-

Engagements reçus		
Engagements de financement	1 859	1 586
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 829	1 585
Engagements reçus de la clientèle	30	1
Engagements de garantie	146 581	144 809
Engagements reçus d'établissements de crédit	87 198	85 059
Engagements reçus de la clientèle	59 383	59 750
Engagements sur titres	1	1
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1	1

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, LCL a apporté 38 112 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 46 610 millions d'euros en 2023. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, LCL a apporté :

- 6 125 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 16 552 millions d'euros en 2023;
- 1 649 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 198 millions d'euros en 2023
- 30 338 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 28 860 millions d'euros en 2023

Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantisements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

Note 26 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 26.1 Emprunts de titres

(En millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable						
- dont titres prêtés						

Note 26.2 Epargne centralisée

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	31 163	28 567
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	17 185	15 579
MONTANTS DE DEPOTS EFFECTUES PAR LA CLIENTELE NETS DE CREANCES SUR FONDS D'EPARGNE	13 978	12 987

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2024	31/12/2023
(En millions d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 714	1 605
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	3 997	3 416
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15	18
Produit net sur opérations de macro-couverture	1 027	911
Sur dettes représentées par un titre	1	3
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Intérêts et produits assimilés	6 754	5 954
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 561)	(1 516)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Sur opérations avec la clientèle	(3 001)	(2 282)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(649)	(562)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(5 211)	(4 360)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	1 543	1 594

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 201 millions d'euros contre 177 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En millions d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	60	62
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1	1
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	61	63

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2024			31/12/2023		
<i>(En millions d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	79	(9)	70	66	(10)	56
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-	-	-	-	-	-
Sur opérations avec la clientèle	521	(11)	510	491	(12)	479
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	3	-	3	3	-	3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	1 815	(418)	1 397	1 742	(395)	1 347
Provision pour risques sur commissions	-	(6)	(6)	-	(3)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	2 418	(444)	1 974	2 302	(420)	1 882

(1) Dont prestations assurance-vie : 348 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 338 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
NEGOCIATION**

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	7	7
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(4)	(1)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3	6

**Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE
PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(18)	(15)
Reprises de dépréciations	70	1
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	52	(14)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de placement	52	(14)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	52	(14)

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	46	67
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	6	6
Reprises provisions	11	25
Autres produits d'exploitation bancaire	63	98
Charges diverses	(24)	(24)
Quote part des opérations faites en commun	(4)	(4)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(24)	(14)
Autres charges d'exploitation bancaire	(52)	(42)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11	56

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(808)	(831)
Charges sociales	(316)	(315)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(135)	(129)
Intéressement et participation	(103)	(113)
Impôts et taxes sur rémunérations	(151)	(151)
Total des charges de personnel	(1 378)	(1 410)
Refacturation et transferts de charges de personnel	4	7
Frais de personnel nets	(1 374)	(1 403)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(45)	(41)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(852)	(844)
Total des charges administratives	(897)	(885)
Refacturation et transferts de charges administratives	42	38
Frais administratifs nets	(855)	(847)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(2 229)	(2 250)

(1) Dont 0,2 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	9 264	9 021
Non-cadres	6 492	6 681
TOTAL	15 757	15 702
Dont : Personnel mis à disposition	15	18

Note 34 COUT DU RISQUE

	31/12/2024	31/12/2023
(En millions d'euros)		
Dotations aux provisions et dépréciations	(2 113)	(1 836)
Dépréciations de créances douteuses	(631)	(547)
Autres provisions et dépréciations	(1 482)	(1 289)
Reprises de provisions et dépréciations	2 033	1 747
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	588	454
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 445	1 293
Variation des provisions et dépréciations	(80)	(89)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(49)	(45)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(208)	(132)
Décote sur prêts restructurés	(8)	(7)
Récupérations sur créances amorties	4	11
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(341)	(262)

(1) Dont 207 millions d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 20 millions d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 2 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 9 millions d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 1 millions d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1)	(1)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(1)
Reprises de dépréciations	1	2
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	2
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-	1
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	1
Plus-values de cessions réalisées	78	8
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	78	8
Moins-values de cessions réalisées	(55)	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(55)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	23	8
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	23	8
Solde en perte ou en bénéfice	23	9
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	5	21
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	5	21
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	28	30

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Correction d'erreur sur les Immobilisations sur le fonds de commerce Banque de France pour -32,6 M€.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Pas de modification d'impôt votée entre la date de clôture et d'arrêté.

Note 38 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Pas d'évènements d'événements significatifs intervenus après la clôture.

Note 39 **AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de verser sous forme de dividende au titre de l'exercice 2024 la somme de 632 984 761,57 euros et d'assigner le solde du résultat social de l'exercice 2024 en « report à nouveau » pour un montant de 47 799 170,26 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois 3 derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)
2021	393 158 237	636 916 344€	1,62€	636 916 344€
2022	393 158 237	821 700 715€	2,09€	821 700 715€
2023	393 158 237	668 369 003€	1,70€	668 369 003€

(1) *Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France*

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de LCL

En milliers d'euros	2024						2023			
	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%	Deloitte	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	131	36%	307	84%	296	32%	341	90%	287	93%
Services autres que la certification des comptes	233	64%	57	16%	636	68%	39	10%	20	7%
TOTAL	364	100%	364	100%	932	100%	380	100%	307	100%

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Annexe aux comptes annuels 2024
Copie certifiée conforme à l'origina
Jean-Pierre Péronne
Secrétaire général - dûment habilité
Le 6 mai 2025

jppéronne

LCL RAPPORT DE GESTION 2024

RAPPORT DE GESTION

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, LCL bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de son inclusion dans le rapport consolidé de gestion de son entreprise mère, Crédit Agricole S.A., dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206191>

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE	6
TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2025	7
INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	9

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 12

FACTEURS DE RISQUES	12
Risques de crédit et de contrepartie	12
Risques financiers	14
Risques opérationnels et risques connexes	17
Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue	19
Risques liés à la stratégie et opérations de LCL.....	22
GESTION DES RISQUES	25
Dispositif de stress tests	29
Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	29
Risque de crédit.....	34
Risque de marché.....	44
Risque de gestion de bilan	45
Risques opérationnels	49
Assurance et couverture des risques opérationnels	51
Risque climatique	51
Risques juridiques	52
Risque de non conformité	52

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Environnement économique et financier

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux Etats-Unis, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En Chine, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement "d'environ 5 %". En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En France, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses

de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En Italie, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs "zones de confort" et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des *Magnificent Seven* et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produit net bancaire	3 810	3 764
Résultat brut d'exploitation	1 355	1 320
Résultat d'exploitation	983	1 018
Résultat net consolidé	777	806
Résultat net part du groupe	777	806
Bilan	226 348	222 179
Rendement des actifs	0,34%	0,36%

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total	Banque de proximité en France	Activités hors métiers	Total
Produit net bancaire	3 872	(62)	3 810	3 851	(87)	3 764
Charges d'exploitation	(2 448)	(7)	(2 455)	(2 441)	(3)	(2 444)
Résultat brut d'exploitation	1 424	(69)	1 355	1 410	(90)	1 320
Coût du risque	(372)	-	(372)	(302)	-	(302)
Résultat d'exploitation	1 052	(69)	983	1 108	(90)	1 018
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5	-	5	21	-	21
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	1 057	(69)	988	1 129	(90)	1 039
Impôts sur les bénéfices	(229)	18	(211)	(256)	23	(233)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	828	(51)	777	873	(67)	806
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Résultat net part du Groupe	828	(51)	777	873	(67)	806

Résultats de la Banque de proximité

Les encours de crédits atteignent 171 milliards d'euros à fin décembre 2024 en hausse de + 1,1% par rapport à fin décembre 2023, dont + 1,3% sur les crédits habitats, + 0,8% sur les crédits aux professionnels, + 0,7% sur les crédits aux entreprises et + 1,7% sur les crédits à la consommation. Les encours de collecte s'établissent à 255,0 milliards d'euros à fin décembre 2024, tirés par la collecte rémunérée et les ressources hors-bilan.

La conquête brute s'établit à 291 000 nouveaux clients sur l'année 2024. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,4 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2023 pour s'établir à 27,9% à fin décembre 2024.

Sur l'année 2024, les revenus de LCL sont en hausse de +0,6% par rapport à 2023 et atteignent 3 872 millions d'euros (+2,6% hors effet de base EL¹). La marge nette d'intérêt est en baisse de -1,6% (+1,3% hors effet de base EL), bénéficiant du *repricing* progressif des crédits permettant de compenser la hausse du coût des ressources. Les commissions sont en hausse de +2,7% par rapport à 2023 (+3,9% hors effet de base image chèque en 2023²), en particulier sur les segments de l'assurance-vie soutenue par la hausse des encours dans un contexte de marché favorable, sur l'assurance non-vie et sur les moyens de paiement et la gestion de comptes. Les charges hors FRU sont en hausse de +2,2% en raison de la poursuite des investissements liés aux dépenses informatiques et externes (marketing, communication). Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit à 63,2% (+1,0 point de pourcentage par rapport à 2023). Le résultat brut d'exploitation progresse de +1,0% sur un an. Le coût du risque augmente de +24,0%, impacté par la hausse du risque avéré sur le marché des entreprises incluant des dossiers spécifiques de place et sur le marché *retail* (professionnels et crédit à la consommation).

Au final, le résultat net de LCL est en baisse de -5,3 % par rapport à 2023 et atteint 828 millions d'euros en 2024.

¹ Effet de base EL (reprise de la provision pour épargne logement) en 2023 de +57,9 M€ en PNB et +41,2 M€ en RNPG contre 3,1 M€ en PNB et 2,2 M€ en RNPG en 2024

² Reprise amende Image Chèque de +21m€ au T2-23, sur le compartiment gestion de comptes & moyens de paiement

Bilan consolidé simplifié

Actif	Actif	(en millions d'euros)	Passif	Passif
31/12/2024	31/12/2023		31/12/2024	31/12/2023
47 813	44 980	Opérations de trésorerie et interbancaires	29 466	26 625
1 067	1 201	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	461	549
2 560	3 605	Instruments dérivés de couverture	2 527	2 293
-	-	- Actifs financiers disponibles à la vente		
320	300	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
169 000	167 060	Opérations avec la clientèle	164 191	161 769
-	-	- Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
5 088	4 418	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
500	615	Dettes représentées par un titre	14 871	14 874
		Provisions et divers	4 428	5 979
		Dettes subordonnées	1 931	1 768
		Fonds propres	8 473	8 322
226 348	222 179	TOTAL	226 348	222 179

Au 31 décembre 2024 le total du bilan du groupe s'élève à 226,35 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 8,5 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, LCL a pris une participation significative dans une société de droit français.

Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux États-Unis, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la zone euro, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En France, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances

de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En Italie, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6%. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des pays émergents, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En Chine, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux États-Unis.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux États-Unis, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à

dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

Informations sur les comptes sociaux

Résultats des cinq derniers exercices

(en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591	2 037 713 591
Nombre d'actions ordinaires existantes	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237	393 158 237
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT (1)	9 465 291 829	8 385 225 767	5 216 874 008	4 592 899 818	4 356 590 779
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 444 531 108	1 333 882 043	1 427 093 639	1 353 761 656	910 496 328
Impôts sur les bénéfices	-222 879 971	-234 616 880	-306 003 566	-309 747 054	-281 672 749
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	680 857 551	714 574 661	797 506 707	636 852 146	311 408 761
Résultat à distribuer	632 984 762	668 369 003	821 700 715	636 916 344	381 363 490
dont Réserves distribuées			24 267 627	137 817	70 028 348
III - RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	3,11	2,80	2,85	2,66	1,60
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,73	1,82	2,03	1,62	0,79
Dividende attribué à chaque action	1,61	1,70	2,09	1,62	0,97
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	15 757	15 702	15 829	16 359	16 614
Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP	15 616	15 565	15 689	16 159	16 401
Montant de la masse salariale de l'exercice	814 657 502	818 718 371	755 339 647	760 799 960	769 822 573
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	315 757 610	314 827 560	279 257 648	288 909 174	331 777 417

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

Délais de paiement fournisseurs et clients en 2024

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)						
Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 970					462
Montant total des factures concernées ttc	29 021 474,45	1 165 296,84	583 371,18	62 555,98	434 622,32	2 245 846,31
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	6,17%	0,25%	0,12%	0,01%	0,09%	0,48%
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice						
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0					
(C)Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					
0 jour = factures reçues "non échues"						

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)						
Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	74 096					7 744
Montant cumulé des factures concernées ttc.	513 245 251,37	26 060 027,38	11 270 357,70	4 680 761,36	6 905 068,43	48 916 214,86
Pourcentage du montant total ttc. des factures reçues dans l'année	109,1%	5,5%	2,4%	1,0%	1,5%	10,4%
Pourcentage du montant total ttc. des factures émises dans l'année						
Nombre des factures exclues (intragroupe / devises)	219			1		
Montant total des factures exclues (TTC)*	28 562 579			Non calculé		
Délai de paiement utilisés pour le calcul des intérêts de retard	Délais légaux					
0 jour = factures réglées dans les délais						

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, la société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels LCL est exposé, l'appétit pour le risque et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de LCL sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que LCL considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur LCL s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2024, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 209,9 milliards d'euros dont 38,5 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 63 milliards d'euros sur les entreprises et 108 milliards d'euros sur la clientèle de détail.

LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets*) s'élèvent à 57,6 milliards d'euros dont 53,8 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre 2024.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre 2024, le coût du risque global de LCL est de 372,1 millions d'euros (niveau groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère hausse par rapport à fin 2023 à 0,19%, il se décompose ainsi :

- 0,11% sur le marché des particuliers (0,07% en 2023),
- 0,10% sur le marché des professionnels (0,29% en 2023),
- 0,43% sur le marché des entreprises (0,15% en 2023).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 71,4%.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs *corporate* pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre 2024, 68% du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en *investment grade*; les dix engagements les plus importants à 78,25% en IG représentent 2,12% des engagements globaux et 8,46% des engagements du marché Entreprises. Si une tendance à la détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé aux risques liés à la banque de détail. A fin décembre 2024, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75% sur les particuliers et professionnels (56% en crédits immobiliers, cautionnés à 78,15% par Crédit logement) et 25% sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre 2024 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17,17%), de l'agroalimentaire (12,40%) et du BTP (8,17%). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre 2024, la provision pour risques pays s'élève à 3,07 millions d'euros.

LCL est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

LCL pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque LCL détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, LCL est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de LCL sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé s'élevaient à 1,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Bien que LCL fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et LCL pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Risques financiers

Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de LCL

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (BCE) a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base portant le taux de refinancement à 4,50%) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Depuis, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 110 points de base (pb) et celle du taux de dépôt 75 pb. Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7% en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait légèrement accélérer en 2025 tout en progressant à un rythme (1,1%) inférieur à son potentiel (1,2%). Ainsi, malgré la poursuite de la désinflation, la BCE pourrait mener un assouplissement prudent et graduel sous réserve que ne se matérialisent pas les risques entourant les perspectives de croissance et d'inflation.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (*Bund*, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du *Bund*) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, LCL pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité chez LCL

LCL, en raison de son activité de banque de détail, est exposé aux variations de taux d'intérêt.

La marge nette d'intérêt réalisée par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêt de LCL ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge nette d'intérêt ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission¹ (ou *pass-through rate*) de 100%, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du *Supervisory Outlier Test* sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

¹ Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

✓ *Analyse en valeur économique*

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où LCL est exposé la valeur économique¹ de LCL serait positivement affectée à hauteur de 1 322 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 846 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

✓ *Analyse en marge nette d'intérêts*

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôts à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé, la marge nette d'intérêts de LCL baisserait de -0,1 milliard d'euros en année 1, -0,1 milliard d'euros en année 2, - 0,1 milliard d'euros en année 3. A l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où LCL est exposé, la marge nette d'intérêts de LCL serait en hausse de +0,1 milliard d'euros en année 1, +0,1 milliard d'euros en année 2, et +0,1 milliard d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -0,3 milliard d'euros, - 0,4 milliard d'euros et -0,6 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de +0,2 milliard d'euros, +0,4 milliard d'euros et +0,5 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de LCL baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, LCL pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de LCL, ainsi que de la dette de LCL pourraient impacter son résultat et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de LCL ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de LCL, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de LCL au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont

¹ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de LCL. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de LCL. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent LCL à des risques de marché

Les activités de LCL sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. LCL est ainsi fortement exposé aux risques suivants : principalement les fluctuations des taux d'intérêt, mais également les cours des actions et les taux de change.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, LCL utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Au 31 décembre 2024, la VaR de LCL s'élevait à -0,08 million d'euros.

LCL réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de LCL aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de LCL peut être fluctuant et incertain. LCL a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, LCL peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant à LCL d'être en mesure de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Au 31 décembre 2024, LCL affichait :

- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 117%¹, supérieur au plancher réglementaire de 100% et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme 2025 de 110% ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 107 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan 2025 de 100%.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

¹ LCR moyen à fin décembre 2024.

Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel du Groupe LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. La réglementation DORA applicable au 17 janvier 2025, rappelle que les risques liés aux technologies de l'information et de la communication font partie des risques opérationnels et en précise le cadre normatif.

Sur l'exercice 2024, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles) :

Exécution, livraison et gestion des processus	48%
Fraude externe	27%
Fraude interne	13%
Clients, produits et pratiques commerciales	5%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	4%
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement	1%
Dommages occasionnés aux actifs physiques	1%

Le montant des actifs pondérés par les risques (*RWAs*) relatifs au risque opérationnel auquel LCL est exposé s'élève à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (284,2 millions d'euros d'exigence en fonds propres calculés par Crédit Agricole S.A.).

LCL est exposé au risque d'exécution, livraison et gestion des processus

Les risques liés à des défaut d'exécution, livraison et gestion des processus résultent de problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou dans les relations avec les contreparties commerciales et fournisseurs.

Le coût relatif aux dysfonctionnements dans l'exécution des process s'élève à 24,7 M€, en hausse de 5,6 M€ par rapport à décembre 2023 (19,1 M€).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Pour LCL, la fraude externe, en hausse de 23%, à 13,8 M€ (contre 11.2 M€ en 2023), reste très en deçà de la moyenne des 5 dernières années (22 M€).

Ces risques représentent un préjudice et un coût important pour LCL. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information

de LCL, en dépit des dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

A l'heure où l'utilisation d'internet et le recours à l'IA se généralisent, les clients laissent des traces personnelles et comportementales sur le web qui les exposent toujours plus à la cyber criminalité et à l'ingénierie sociale.

LCL est doté d'un dispositif préventif et réactif envers les différents scénarios de risques de sécurité du système d'information, afin de limiter au maximum les impacts pour ses données et ses clients en cas de survenue potentielle de tels risques. Son renforcement se fait dans une logique d'amélioration constante qui conduit à des progrès réguliers (renforcement des infrastructures et services de surveillance clients, révision des applications pour plus de sécurisation de l'offre clients, encadrement renforcé de certaines externalisations).

LCL est doté d'un plan de continuité d'activité (PCA) qui répond aux scénarios de risques retenus par le groupe Crédit Agricole (gestion des crises, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, infection virale massive, attaque logique...). Pour s'assurer du caractère opérationnel de ce plan, LCL le teste annuellement, ce qui permet de garantir le maintien en conditions opérationnelles des solutions de secours qui y sont retenues.

LCL participe également à des tests PCA de certaines entités du Groupe intervenant en tant que partenaires spécialisés dans le cadre de son activité (assurances, moyens de paiement, crédits à la consommation, marchés de capitaux, valeurs mobilières, comptabilité, assurance emprunteurs...) ainsi qu'aux tests de Place organisés par la Banque de France ou, à l'échelle européenne, par la Banque Centrale Européenne, qui permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion de crise.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq années précédant 2024, entre 0,5% et 4,4% des pertes opérationnelles. En 2024, elles sont de l'ordre de 1%.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par LCL pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Certains des processus qu'LCL utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par LCL pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer LCL à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Un exercice de cartographie prospective des risques à dire d'experts est mené annuellement afin d'identifier de nouveaux risques potentiels. Cette démarche, qui contribue à cibler les risques prépondérants à horizon 5 ans, constitue une obligation de moyens sans pour autant garantir l'identification de la totalité des risques éventuels.

Tout préjudice porté à la réputation de LCL pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

L'exercice de cartographie annuelle cité plus haut évalue (selon un niveau variable de sévérité non financier) les risques d'image et de perte d'activité.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures qu'elles aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 21,99 millions d'euros, contre 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.

- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance devenue hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, tempêtes, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.

- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande), donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés (amputant le pouvoir d'achat des ménages) et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises diminuent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de LCL mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de LCL.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, particulièrement les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont

potentiellement dommageables à la santé financière de LCL selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de LCL aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 24,32 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*) dont 0,81% en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 5,03 milliards d'euros en EAD dont 2,80% en défaut, (c) l'automobile avec 2,41 milliards d'euros en EAD dont 2,77% en défaut et (d) le BTP avec 2,72 milliards d'euros en EAD dont 4,97% en défaut.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, LCL est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui exacerberait en conséquence l'impact des corrections susceptibles être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, rendant difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politique peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, de telle sorte que les activités de la banque, à court ou à long terme, pourraient être fortement impactées. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique (en particulier dans les secteurs technologiques), peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques, notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- Plus généralement, dans un contexte de croissance globale faible en 2024 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises, pouvant favoriser une hausse du taux de chômage et augmenter la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficultés et sur le prix des matières premières.
- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînée peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et une perte de crédibilité de la banque centrale, tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Il pourrait en résulter, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, des mouvements de marché importants et des pesanteurs économiques.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social, qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution davantage, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français. Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires tels LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reportings*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de LCL était de 10,36 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (tel que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment). Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la Banque centrale européenne à laquelle, notamment, un plan de redressement du groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de LCL au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2024, la contribution de LCL au Fonds de résolution unique s'élève à 44,2 millions d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596 / 2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) notamment, sans limitation, la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) qui impose notamment des obligations de *reporting* extra financiers en la matière et le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie (tel que modifié ou

supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information);

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques, des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel LCL opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles dispositions pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles règles pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL, mais celui-ci pourrait être très important.

Risques liés à la stratégie et aux opérations de LCL

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de LCL

Bien que les principales activités de LCL soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de LCL. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter LCL à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels LCL opère pourrait affecter les activités du LCL ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, LCL pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement

affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de LCL est d'autant plus important

Importance de la notation pour LCL

En juin 2024, les notations long terme et court terme ont été confirmées à A+ / A-1 avec une perspective "stable". Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette). Une augmentation des spreads de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des spreads de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au groupe Crédit Agricole, les spreads de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques environnementaux et sociétaux

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

✓ Risque physique

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

✓ Risque de transition

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance en 2021 et a fait de premières annonces de réduction des émissions fin 2022. Un état d'avancement sur ces engagements pris, ainsi que la présentation de nouveaux engagements, ont été partagés fin 2023. Le Groupe s'est notamment engagé à cesser le financement de tout nouveau projet fossile et à examiner les financements corporate des énergéticiens au cas par cas. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris. Les engagements NZBA pris par LCL sur l'immobilier ont notamment été insérés dans les stratégies risque des différents marchés afin d'atteindre l'objectif fixé.

✓ Risque sociétal

En termes de risque social, LCL pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous ses clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes, l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

Par ailleurs, il pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du

cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation de LCL, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de LCL.

LCL a été primé comme "service clients" de l'année.

Le résultat net de LCL s'établit à 826 millions d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de 2% par rapport à l'année 2023.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n'était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de LCL, la nature des principaux risques auxquels LCL est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : taux, change et liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de LCL se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus. Dans cette optique, LCL établit une cartographie globale de ses risques à l'appui de la nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole.

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 (1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Appétit pour le risque

Le Conseil d'administration de LCL exprime annuellement son appétit pour le risque, qui s'inscrit dans les principes méthodologiques du Groupe, par une déclaration formelle validée pour l'année 2024 en février par le Conseil d'administration après examen par le Comité des risques. Les seuils avaient été présentés préalablement devant ces mêmes instances en décembre 2023. Cette déclaration a fait l'objet d'une nouvelle validation en mars 2024 à la suite de la révision des seuils de liquidité.

Elle est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, l'identification et le pilotage des risques et la gestion financière de LCL. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*) porte sur les différents types et le niveau agrégé de risque que LCL est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination du cadre d'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent, encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations,
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché,
- la maîtrise de l'exposition au risque opérationnel,
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré,
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de LCL en cohérence avec le Plan à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée notamment entre les marchés, les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est cordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,

- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de LCL s'exprime au moyen :

- d'indicateurs stratégiques portant sur :
 - o la solvabilité, qui garantit la pérennité de LCL en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement,
 - o la liquidité, dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - o le résultat, car il nourrit la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires,
 - o le risque de crédit de LCL, qui constitue son principal risque,
 - o les risques opérationnels,
- de limites, internes et réglementaires sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels, de non-conformité.

Les indicateurs stratégiques sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se traduit sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que LCL pourrait théoriquement assumer, ce niveau étant désormais réservé aux seuls indicateurs dotés d'un seuil réglementaire. Un conseil d'administration exceptionnel se réunit si le seuil de capacité est atteint.

Le dispositif d'appétit pour le risque de LCL s'appuie notamment sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégories et sous catégories selon une nomenclature homogène. Les risques sont considérés comme majeurs dès lors que leur occurrence peut entraîner une déviation significative des objectifs de résultat, de solvabilité ou de liquidité de LCL.

Les évolutions suivantes sont intervenues en 2024 :

- dans la matrice des indicateurs stratégiques (de niveau I) :
 - o Liquidité :
 - Suppression des indicateurs PRS (position de ressources stables) et LCR (*liquidity coverage ratio* - ratio de liquidité à un mois) suite au remboursement des encours TLTRO (opérations de refinancement ciblées de la BCE destinées aux banques), au profit des indicateurs PRS et LCR hors impact TLTRO.
 - o Résultat :
 - Calcul des indicateurs de résultat selon un double critère demandé par le groupe Crédit Agricole : une approche trimestrielle et une estimation annuelle portant chaque trimestre sur l'estimé annuel, les éléments étant communiqués en vision publiable.
 - o Risque opérationnel :
 - Révision à la baisse du calibrage du seuil d'incident significatif conformément à l'avis émis par la Direction des risques Groupe lors de la validation du cadre de Risques LCL 2024 (comité des risques Groupe du 13 novembre 2023).
 - o Risque de non-conformité :
 - Suppression du corridor [85% -95%] de 2023 de l'indicateur KYC EER, en appliquant la norme Groupe avec le seuil de tolérance fixé à 95%.

- dans le tableau de bord des limites internes et réglementaires (de niveau II) :

o Indicateurs de taux :

- Introduction de l'indicateur *Test Outlier* SOT15 en remplacement du *Test Outlier*20. Le seuil d'alerte est fixé à 15% des fonds propres Tier 1 de LCL.
- Introduction de l'indicateur *Supervisory Outlier Test* MNI (SOT MNI) dont le seuil d'alerte doit être supérieur ou égal à 5% des fonds propres Tier 1.

o Financements à Effet de Levier (FEL) :

- Ajout de l'indicateur de CEL : suivi sans seuil d'alerte mais avec mention du montant de l'enveloppe autorisée.

o Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

- Ajout de 3 indicateurs IT aux 6 Cyber existants dans le cadre de la réglementation DORA.

o Risque de non-conformité :

- Ajout de l'indicateur KYC révision quantitatif : nombre de clients révisés en année N/volume total de clients programmés à réviser sur l'année N avec une cible de 98% au 31 décembre 2024.

En 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque de niveau I ont été respectés, à l'exception :

- o de la position de ressources stables (PRS) au troisième trimestre à 3,7 G€ (vs >= 5,6 G€) ;
- o du coût du risque au premier trimestre (118,8 M€ vs <= 112,5 M€) ;
- o du seuil d'incident significatif brut unitaire /Tier 1 (M€) au second trimestre (12,5 M€ vs <= 10 M€) ;
- o du taux de KYC à l'entrée en relation resté en 2024 en deçà des 95% fixés par le Groupe.

Ces dépassements et les plans d'actions associés ont été présentés à la gouvernance.

Profil de risque global

Les analyses effectuées permettent ainsi d'identifier les zones correspondant au profil de risques de LCL, banque nationale de proximité intervenant sur les marchés des particuliers, des professionnels et des entreprises. Les principales concernent les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et de non-conformité.

Le profil de risque de LCL est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de LCL au 31 décembre 2024 sont détaillés dans les sections "Facteurs et gestion des risques" du présent document.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement (article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575 /2013)

Au cours de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil d'administration de LCL a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2024 lui permettant en particulier d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par LCL sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes au cadre de risques défini annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La Direction des risques et contrôles permanents assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la Direction des risques et contrôles permanents assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage de la sécurité du système d'information.

La Direction des risques et contrôles permanents est indépendante des métiers et rapporte hiérarchiquement à la Direction des risques (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL. Le Directeur des risques et contrôles permanents est membre du Comité exécutif de LCL depuis le 1^{er} octobre 2024. L'organisation de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL s'intègre dans celle de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la Direction des risques et contrôles permanents reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que son cadre de risques.

Afin d'assurer une vision homogène des risques, la Direction des risques et contrôles permanents assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de LCL, en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Direction des risques et contrôles permanents qui émet des avis notamment sur des demandes d'évolutions des limites.

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (Comité bâlois, Comité crédit, Comité des risques sensibles, Comité financier/ALM), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

La Direction des risques et contrôles permanents tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de LCL et les alerte des risques de déviation par rapport aux politiques définies. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement :

- les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faitier (Comex CCI),
- le Comité des risques du Conseil d'administration est distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes. Il est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration, qui valide l'appétit pour le risque et le cadre de risques. Il analyse par ailleurs les résultats des exercices ICAAP (*internal capital adequacy assesment process*) et ILAAP (*internal liquidity adequacy assesment process*), qui font l'objet d'une déclaration validée par le Conseil. Le Comité des risques est régulièrement tenu informé des résultats des stress tests et de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance (Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise). Le Comité des risques du Conseil d'administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de LCL sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Dispositif de stress tests

Reprenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) du Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...).

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de LCL. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital ou répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de LCL dans son ensemble, utilisée notamment dans le cadre de l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests existent :

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par LCL dans le cadre du processus budgétaire ; ses résultats sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de LCL à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et l'ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités et LCL dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
- L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de LCL.
- Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Sur l'année 2024, aucun stress test réglementaire n'était demandé mais LCL a participé à un exercice de stress tests climatique interne du groupe Crédit Agricole sur le dernier trimestre. Par ailleurs, LCL a mené un exercice de stress tests budgétaire au S2-2024, s'appuyant sur la méthodologie utilisée lors de l'exercice EBA avec l'objectif d'actualiser la trajectoire financière à horizon 2027.

Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de LCL témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. A ce titre LCL a notamment désigné en 2021 les responsables dans le cadre de l'Arrêté du 3 novembre modifié sur le contrôle interne et de la publication de l'Arrêté du 6 janvier 2021 sur le contrôle interne de la LCB/FT et du gel des avoirs.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,

- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de possibles défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc...).

Références en matière de contrôle interne

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont :

- les références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire,
- les références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- les références propres au Crédit Agricole :
 - o note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
 - o notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
 - o corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
 - o charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.
- Les références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) et de notes de fonctionnement, applicables à ses activités ou liées à la réglementation. Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétit pour le risque, cadre de risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- l'adaptation des politiques de rémunération et des procédures de contrôle aux réglementations en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à

solvabilité 2, aux dispositions relatives à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif de contrôle interne

En vertu de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le Contrôle de la conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de LCL ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de LCL.

Le responsable des Risques et contrôles permanents a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les superviseurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions dont l'avancement est notamment suivi à l'occasion des comités de contrôle interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de LCL, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de LCL ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le président du Comité des risques de LCL rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

- La Direction générale

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les cadres qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en

place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par un dirigeant effectif. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents ainsi que des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faîtière de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques

Fonction Risques et contrôles permanents

Les collaborateurs de la ligne-métier :

- dépendent hiérarchiquement de la Direction des risques et contrôles permanents et fonctionnellement des managers des directions ou unités opérationnelles pour le compte desquelles ils exercent des missions de surveillance des risques et de contrôles permanents ;
- sont généralement localisés à proximité des unités de leur périmètre fonctionnel, pour favoriser les échanges et la pertinence des éclairages risques formulés ;
- n'exercent aucune responsabilité commerciale, financière, comptable ou d'engagement (au sens de la décision finale), afin de garantir l'indépendance et le professionnalisme nécessaires à l'exercice de leur mission.

La Direction des risques et contrôles permanents s'articule autour des différents pôles d'activités :

- le pilotage des risques, des études et des projets (intégrant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- la modélisation des risques de crédit ;
- le pilotage des risques financiers et opérationnels, du contrôle comptable permanent, des risques liés au système d'information et à la continuité des activités, de la validation des modèles.
- les réseaux commerciaux, Retail et Entreprises (dont filiales et succursale). Les collaborateurs sont implantés soit au niveau des directions et unités centrales, soit au niveau régional. Au niveau régional, les collaborateurs exercent également des fonctions de contrôle permanent de la conformité sous la supervision de la direction de la Conformité.
- les "filières et fonctions clés", les collaborateurs veillant à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent et de surveillance des risques, de bout en bout des processus.

Dispositif de contrôle interne de SSI et PCA

LCL se conforme aux exigences de l'État relatives à la cybersécurité compte tenu de son rôle dans l'économie nationale et possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage stratégique (en comité de contrôle interne) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, chaque métier définit pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé à travers la cartographie des risques opérationnels afin de tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

L'organisation de la sécurité du système d'information repose sur une séparation des activités entre le CISO (*chief information security officer*), rattaché au Directeur des systèmes d'information (également membre du COMEX) et le MRSI (manager des risques du système d'information), qui dépend de la Direction des risques et contrôles permanents. La sécurité opérationnelle du SI au quotidien est quant à elle, assurée au sein de la Direction des systèmes d'information de LCL, par le RSI (responsable opérationnel de la sécurité de l'information au sein de la DSI). Le RPCA (responsable plan de continuité d'activité), rattaché à

la Direction des risques et contrôles permanents, assure l'animation et la coordination des dispositifs de crise et PCA des directions de LCL et de ses filiales.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a) Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole. LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion. Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

b) Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet. L'outil comptable de synthèse permet d'agréger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les *reportings* réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit. L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c) Données comptables

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

d) Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de leur qualité, à l'appui de réconciliation avec les données comptables lorsque celle-ci s'avère pertinente, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

e) Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables) ;
- contrôles de 2ème degré, 1er niveau, exercés par la Direction financière ;
- contrôles de 2ème degré, 2ème niveau réalisés par le Contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

f) Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration de LCL.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Se référer au chapitre "Risque de non-conformité".

Contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi au sein des Prestations Critiques ou Importantes (PCI – ex-Prestations de Services Essentiels Externalisées – PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon ses méthodologies, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Chaque mission donne lieu à un rapport dont les conclusions font l'objet d'un processus contradictoire formalisé avec les responsables des unités auditées.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à respecter la cyclicité d'audit maximum de 5 ans introduite par la modification de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les conclusions des missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices dans les délais raisonnables après la fin de la mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'inspecteur général de LCL est responsable du contrôle périodique sur la LCB-FT conformément aux modifications apportées par l'arrêté transsectoriel LCB-FT du 31 mars 2021. L'Inspecteur général rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, une entité publique, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèces ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Objectifs et politique

La politique de crédit de LCL est encadrée par l'appétit pour le risque et le cadre de risques. La DRCP émet un avis sur ces documents qui sont validés par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL. La politique d'octroi est décrite au travers de manuels qui permettent aux métiers d'en assurer la déclinaison opérationnelle (type de clientèle, financements, limites, etc.). Le suivi du cadre de risques est effectué via des reportings destinés à la gouvernance.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

LCL s'est doté d'un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution du cadre de risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires et la note de signature de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements. La Direction des risques et contrôles permanents émet un avis sur tous les dossiers présentés au Comité de crédit faïtier ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores produits ou pilotés par la Direction des risques et contrôles permanents, ainsi que par des systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par les directeurs d'agence ou par la ligne métier Engagements. Les délégations dépendent du type de crédit, de la note de signature, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre de décision de niveau national est chargé de statuer sur des dossiers hors délégation locale.

En matière d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des engagements et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

Afin de décliner les textes réglementaires liés aux évolutions de la définition du défaut bâlois, une note générale au sein du groupe Crédit Agricole a été publiée en avril 2020. Celle-ci acte notamment la convergence entre le non performant et la définition du défaut bâlois. En parallèle, une note générale et une note d'application ont été publiées en juin 2020 par Crédit Agricole S.A. concernant "l'identification et le suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA". Ces publications annulent et remplacent des précédentes notes émises sur le sujet de la définition du défaut, la restructuration pour risque et le non performant.

Pour respecter les évolutions mentionnées dans ces différents documents, LCL a mené en 2020 de nombreux travaux concernant l'évolution de son dispositif de classement en défaut (prise en compte de nouveaux éléments déclencheurs du défaut, instauration d'une période de surveillance avant retour en non-défaut, etc...) et a réalisé une opération de convergence entre les notions de non-performant et de défaut. Sur le périmètre *Retail*, la nouvelle définition du défaut est effective depuis fin août 2020 et sur le périmètre *Corporate* depuis janvier 2020.

Définition du défaut

Chez LCL, la définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- 1) Le seuil de signification dont les composantes sont :



- Il y a défaut si le seuil absolu et le seuil relatif sont dépassés simultanément pendant plus de 30 jours consécutifs.
 - Le calcul est de niveau débiteur (groupe de tiers) et de niveau contrat.
- 2) *L'unlikely to pay* (signes de probable absence de paiement) :
- procédures collectives (surendettement Banque de France, redressement judiciaire / liquidation judiciaire, procédure ou plan de sauvegarde),
 - restructuration pour risque (RR) avec perte économique pour LCL > 1 %,
 - arriérés > 30 jours sur contrat restructuré pour risque sorti de sa période de surveillance,
 - deuxième restructuration pour risque sur contrat sorti de sa période de surveillance,
 - contagion,
 - fraudes,
 - perspectives négatives (dire d'expert basé sur des indicateurs d'alertes précoces - *early warnings*).

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriétés ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

L'exercice 2024 a été marqué notamment par :

- un accroissement des engagements (+ 0,95% sur l'année) et une augmentation du taux de créances douteuses et litigieuses (CDL) qui passe à 1,88% (vs 1,79% en 2023) ;
- la hausse du coût du risque à 372,10 millions d'euros comparé à 301,7 millions d'euros à fin décembre 2023 et un taux de coût du risque en hausse à 0,19% ;
- la poursuite du suivi spécifique lié à la production des prêts immobiliers ainsi que par une surveillance rapprochée du segment des ACTPE (artisans, commerçants, TPE).

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Système de notation interne

Les systèmes de notation interne permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de *back-testing* de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leurs conclusions en Comité modèles LCL et en Comité normes et modèles (CNM) de Crédit Agricole S.A..

Les *Guidelines* 2017 de l'EBA (apportant des précisions sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du Règlement (UE) n°575/2013) et la note de procédure groupe Crédit Agricole sur le nouveau défaut bâlois (NDB) applicables au 1er janvier 2021 ont fait évoluer la définition du défaut bâlois chez LCL. Afin de se mettre en conformité réglementaire et d'appliquer systématiquement cette nouvelle définition dans son système d'information, LCL a développé un calculateur qui permet de déterminer de manière automatique le NDB depuis début 2020. Le NDB est pleinement utilisé par les Réseaux et, depuis 2021, intégré dans les *reportings* comptables et risques.

Sur le marché *retail* (particuliers et professionnels), LCL est homologué en méthode avancée (IRBA : *internal ratings-based approach - advanced*) depuis 2007. En novembre 2020, la BCE a autorisé l'utilisation d'un nouveau système de notation interne ainsi que son extension aux expositions du portefeuille de la DdR-Antilles (Direction de Réseau). Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client et sur des données historiques de son comportement bancaire. Ce système de

notation repose sur une échelle de notation et permet une segmentation du risque : contreparties saines, sensibles et en défaut. La notation de la clientèle est actualisée chaque mois et les méthodologies de mesure soumises à réexamen périodique. Dans le cadre des nouveaux *reportings* standardisés BCE sur le suivi d'informations prudentielles sur les modèles de risque de crédit, LCL a renouvelé en 2024 les analyses de *backtesting* demandées sur ses modèles actuellement en production pour le calcul des fonds propres réglementaires. Les conclusions confirment la stabilité et la performance des modèles actuellement validés. Ce suivi additionnel aux analyses de *backtesting* internes permettra à la BCE une comparaison entre les différents acteurs de la place sur la base de tests standardisés.

Fin 2020, un dossier commun aux entités du groupe Crédit Agricole dans le cadre de l'ajustement des paramètres IRB en lien avec le processus de mise en œuvre de la nouvelle définition du défaut a été transmis à la BCE. L'évolution des paramètres bâlois LCL ayant été qualifiée par le Comité normes et modèles de non significative mais requérant une notification préalable, une notification ex-ante a été transmise le 31 mars 2021 et la mise en œuvre de cette évolution dans le système d'informations a été réalisée en mai 2021 après le retour favorable de la BCE. A noter que des travaux d'ajustements des modèles réglementaires bâlois *Retail* ont également été réalisés ces deux dernières années et ont fait l'objet d'une transmission à la BCE fin septembre 2022. Une mission BCE a lieu chez LCL de novembre 2023 à avril 2024 pour évaluer la demande d'homologation de ces nouveaux modèles prudentiels LCL. A fin 2024, LCL était en attente du rapport final de la mission.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation *corporate* de LCL est sous la responsabilité du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. Il existe une table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation.

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est principalement concerné par celles dédiées aux entreprises, aux professionnels de l'immobilier et aux LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe. Les exigences en Fonds Propres sont alors calculées en approche *IRB-Advanced* sur le périmètre Entreprises et *IRB-Fondation* sur le périmètre des professionnels de l'immobilier (PIM) et des LBO.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Comité des risques sensibles, présidé par un dirigeant effectif et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernées, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan y compris les opérations de marché) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableaux de bord synthétique, *retail*, *corporate*, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents, afin d'identifier par anticipation les actifs susceptibles de se dégrader et de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les éventuelles anomalies ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers.

Le suivi du risque Entreprises chez LCL se réalise au travers d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) bimestriel. Le représentant local de la Direction des risques et contrôles permanents est membre du CPR. Ces comités donnent lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction des engagements et la Direction des risques et contrôles permanents ;

- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A. ;
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structururations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques (CRR), mis en place au sein des directions Entreprises, suivent les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises (CES), auquel participent le responsable de la Direction des engagements et des représentants du Marché des entreprises, de la Direction des risques et contrôles permanents et de Conseils et négociations entreprises ; il décide dans le cadre de ses délégations sur les dossiers sensibles qui lui sont présentés. Le Comité provisions, qui regroupe les mêmes intervenants que le CES, complété par le représentant du Contentieux qui suit les entreprises, décide des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et Négociations entreprises, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans le cadre de risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, à 78,25% en Investment grade, représentent 2,12% des engagements globaux de LCL et 8,46% des engagements du marché Entreprises.

Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements	4 133	3 905
% engagements du marché des Entreprises	8,46%	8,11%
% engagements Globaux	2,12%	2,03%

Source Bâle II – engagements dont opérations de marché (ODM)

Adaptations du dispositif liées à la crise COVID-19

Dès le début de la crise COVID-19, des dispositifs de suivi rapproché spécifiques ont été mis en place afin d'apprécier l'évolution du portefeuille et du risque de crédit associé dans cette situation exceptionnelle :

- évolution de la qualité des portefeuilles,
- suivi des reports d'échéances et des prêts garantis par l'Etat (PGE) sur les différents marchés,
- suivi des changements de notes de tiers sur le marché *Corporate* et mesure de l'impact en RWA des dégradations,
- évolution quotidienne des tirages des clients *Corporate* sur *Revolving Credit Facilities* (RCF).

En 2024 le suivi des clients bénéficiaires de PGE a été maintenu et porté à la connaissance de la gouvernance.

Processus de suivi sectoriel

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels et trimestriels de pilotage des risques Entreprises.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faïtier (comité crédit), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux. Le dispositif d'alerte portant sur le risque de contreparties *Corporate* a été actualisé dans la note de procédure publiée par Crédit Agricole S.A. en avril 2023 qui remplace celle de 2016.

Processus de surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La méthodologie de *rating* pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CACIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole. Une mise à jour publiée en décembre 2023 par Crédit Agricole S.A. de la Note de Procédure relative au pilotage et au suivi du risque pays vient réactualiser la procédure de mesure, d'encadrement et de suivi des expositions.

LCL dispose, dans le cadre du Groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la gouvernance de LCL et la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2024, la provision pour risques pays s'élève à 3,07 millions d'euros.

Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2024, LCL a réalisé différents exercices de *stress-tests* dont un exercice budgétaire et un autre climatique, pilotés en interne par le groupe Crédit Agricole S.A.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garantie à l'octroi de crédit. Les équipes octroi de crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie reçue est considérée comme éligible si elle répond à un certain nombre de critères qui assurent sa qualité. A fin 2024, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou par des garanties réelles. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la SIAGI, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus à la suite de la mise en jeu des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

LCL n'utilise pas de contrats de compensation.

Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

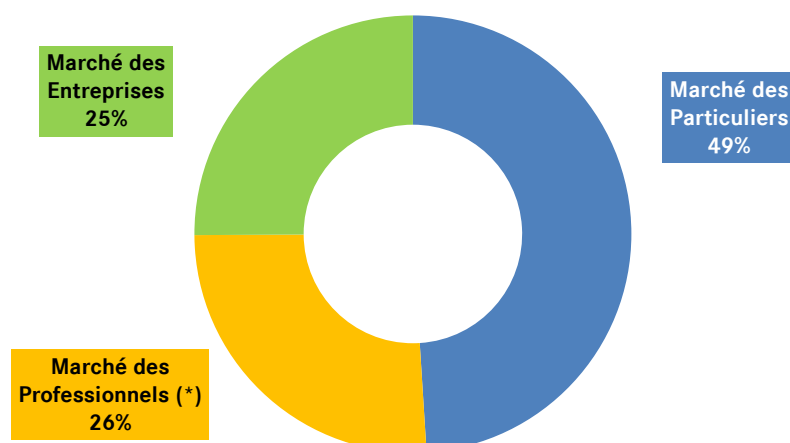
Exposition

Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour perte sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Stage 1* et *Stage 2* et "Actifs dépréciés" - *Stage 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit" de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concentration

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



(*) y compris les comptes particuliers des professionnels

a) Diversification du portefeuille par zone géographique

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élèvent à 210 milliards d'euros au 31/12/2024, contre 199 milliards d'euros au 31/12/2023. Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et en Europe. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)

(en millions d'euros)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	202 358	191 846
Autres pays	7 583	7 576
Total	209 941	199 422

Source comptable

b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)

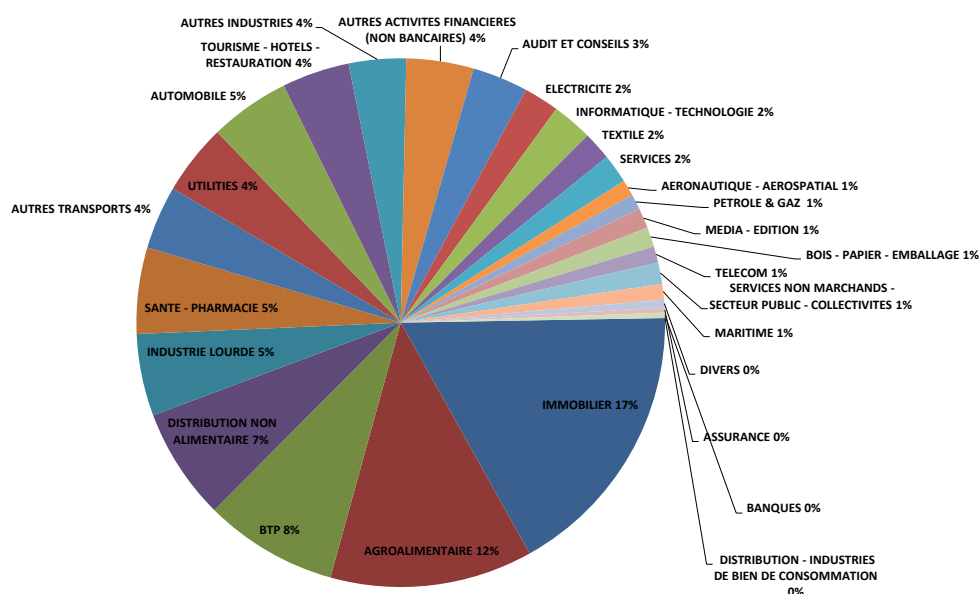
	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers et Professionnels	75%	75%
Crédits immobiliers	56%	56%
Crédits à la consommation	4%	4%
Prêts aux professionnels	13%	13%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	2%	2%
Entreprises	25%	25%
TOTAL	100%	100%

Source Bâle II - Engagements dont ODM

Le tableau ci-dessus reprend les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non-établissements de crédit n'y figurent pas. La décomposition des engagements par filière économique demeure stable.

Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir des filières économiques utilisées chez LCL qui reposent sur la ventilation définie par Crédit Agricole S.A.

Ventilation des engagements commerciaux du portefeuille entreprises, par filière économique

c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Qualité des encours

a) Analyse des encours par notation interne

Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) se situe désormais en deçà de la répartition existant à fin 2019 (avant la crise COVID).

Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Investment grade (note A+ à C-)	68%	73%	72%
Non Investment grade (note D+ à D-)	28%	25%	25%
Sensibles (note E+ à E-)	4%	2%	3%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II - Engagements dont ODM

Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré à 93% et un risque sensible stable à 2%.

Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Risque modéré	93%	92%	92%
Risque moyen	5%	6%	6%
Risque sensible	2%	2%	2%
Total	100%	100%	100%

Source Bâle II

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

b) Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Depuis la mise en application de la norme IFRS9 au 1er janvier 2018, le dispositif de couverture des risques de LCL s'appuie sur l'estimation des pertes de crédits attendues (*Expected Credit Loss* - ECL) sur les instruments financiers selon 3 phases :

- *Stage 1* : dès l'investissement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur 12 mois,
- *Stage 2* : si le risque de crédit augmente significativement, comptabilisation des provisions sur pertes attendues sur la durée de vie,
- *Stage 3* : s'il est improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations, comptabilisation des provisions sur la perte attendue sur la durée de vie. Le provisionnement sur le *Stage 3* reste similaire aux pratiques LCL sous IAS 39 (normes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017) sur les créances douteuses.

La perte de crédits attendue ECL représente la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit actualisée. Pour calculer les ECL, LCL utilise des informations internes et externes pertinentes (validées) et raisonnablement disponibles, afin

de faire des estimations de perte sur la base des événements passés, des conditions actuelles et des prévisions d'événements futurs dit *Forward Looking*.

Le *Forward Looking* intègre la prise en compte de données macro-économiques prospectives (source Groupe) à deux niveaux dans l'estimation de la perte de crédits attendue : central et local.

D'un point de vue méthodologique, LCL capitalise sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois pour estimer les paramètres de calcul de l'ECL IFRS 9 : triplet PD (Probabilité de Défaut), LGD (Taux de perte en cas de défaut) et EAD-CCF (Exposition au moment du défaut). Ainsi, les méthodologies prudentielles sont utilisées et adaptées pour mesurer les paramètres IFRS9.

La note de procédure publiée par Crédit Agricole S.A. relative au processus de provisionnement IFRS9 a fait l'objet d'une mise à jour fin 2023.

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés.

Coût du risque

Le niveau des créances douteuses et litigieuses (CDL) est en hausse de 9 points de base, passant de 1,79% fin décembre 2023 à 1,88% fin décembre 2024. Sur le marché *Retail*, le taux de CDL est passé de 1,28% fin décembre 2023 à 1,56% au 31 décembre 2024, avec une hausse des engagements CDL de 430 millions d'euros. Sur le marché des entreprises, les CDL enregistrent une baisse de 222 millions d'euros. Le taux de CDL s'établit 2,83% soit -50 points de base par rapport à décembre 2023. Le coût du risque de la Banque de proximité LCL représente une charge nette de 372,1 millions d'euros, contre 301,7 millions d'euros en 2023.

A fin décembre 2024, le taux de coût du risque sur engagements (représentant la charge nette constatée en 2024 sur le risque, rapportée aux engagements clientèle totaux incluant les encours de crédit et les engagements de financement et de garantie) est en hausse à 0,19%. Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.10 des états financiers consolidés. Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de 71,4% à la fin de l'année 2024 contre 71,5% à fin 2023.

Evolution des ECL

Structure des encours

Au 31 décembre 2024, les encours sains (*bucket 1* et *2*) correspondent à 98% du total des expositions. On constate une diminution du *bucket 2* de 5 milliards d'euros qui représente un poids relatif de 11,2% des expositions totales contre 14,3% en début d'année, ainsi que des encours du *bucket 1* qui augmentent de 6,9 milliards d'euros pour atteindre un poids relatif de 87% contre 84% au 1er janvier de l'année. Le taux des créances dépréciées (*bucket 3*) est stable à 2%.

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte augmentent de 2,8% au global, dont une évolution à la hausse sur les *bucket 1* (30 millions d'euros) et à la baisse sur le *bucket 2* (- 7 millions d'euros). Il en résulte une évolution du taux de couverture de 0,11% à 0,13% sur le *bucket 1*, et de 2,68% à 3,34% sur le *bucket 2*.

Les provisions individuelles sur les dossiers en défaut augmentent pour leur part de 67 millions d'euros pour atteindre un stock total de 1 289 millions d'euros.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

LCL utilise l'approche interne CACIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque potentiel est lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée pour l'évaluer s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant de calculer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Risque de marché

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.3).

Objectifs et politique

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc...). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ni d'une gestion dite active. La banque n'est donc exposée à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres et sur sa position de change opérationnelle. Les opérations de marchés clientèle, faisant l'objet d'une couverture systématique avec CACIB, ne génèrent qu'un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Gestion du risque

Le secteur Risques financiers de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. au sein de LCL, l'équipe de la Direction des risques et contrôles permanents en charge des Risques financiers assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché.

Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et de change réalisés pour le compte de la clientèle sont produits quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CACIB, pour le compte de LCL. Le calcul des positions opérationnelles de change est assuré mensuellement par le département comptable de LCL.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change et sur le nominal des opérations du portefeuille de titres. Les indicateurs de risque portant sur les dérivés pour compte de la clientèle (VaR et sensibilité) sont calculés au quotidien par CACIB et font l'objet d'un suivi par LCL.

Exposition au risque

Opérations pour compte de la clientèle

Les opérations de dérivés réalisées pour le compte de la clientèle sont adossées de façon systématique et quasi parfaite auprès de CACIB, ce qui limite le risque de marché.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads ESTER BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2024	MIN	MAX	MOY	31/12/2023	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,03	-0,09	-0,17	0,00	0,09	NA
VAR des opérations dérivées réalisées pour le compte de la clientèle	-0,08	-0,067	-0,193	-0,11	-0,17	NA

Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CACIB ;
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CACIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; le risque de change est donc relativement faible car il est essentiellement constitué des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est peu significatif et il fait l'objet d'un encadrement sur la position de change toutes devises contre-valorisée en euros.

Portefeuille de titres LCL

Au 31 décembre 2024, LCL ne détient pas de portefeuille de placement, hormis quelques titres comptabilisés dans cette catégorie mais ne relevant pas d'une gestion active. Des indicateurs de stress sur le portefeuille d'investissement et de *private equity* complètent le dispositif de mesure des risques.

Risque de gestion de bilan

La politique financière est définie annuellement par la Direction des finances de LCL (département Gestion financière). Elle est présentée aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de l'exercice concerné, après avis de la Direction des risques LCL. Toute adaptation significative de cette politique en cours d'année doit être validée en Comité financier (notamment en cas d'évolution sensible de l'environnement réglementaire ou financier, de variations non prévues des indicateurs de gestion et pilotage, etc...) et doit faire l'objet d'un avis de la Direction des risques LCL.

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie dans la Politique financière fait l'objet de présentations régulières à ce Comité, et au Comité ALM trimestriel :

- Comité ALM : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif de LCL et les représentants des Directions finances, marchés (particuliers et entreprises), et risques. Il associe également les Directions finances et risques de Crédit Agricole S.A. Ce Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il approuve également les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.
- Comité financier mensuel : présidé par le second dirigeant effectif de LCL, il réunit les mêmes participants que le Comité ALM, à l'exception des représentants de Crédit Agricole S.A. Sur la base des différents indicateurs ALM qui y sont présentés, ce comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles.

Le suivi et la gestion des risques ALM (taux, liquidité, solvabilité) sont assurés par le pôle Gestion financière de la Direction des finances.

Par ailleurs, la surveillance de second niveau des activités de la Gestion financière est assurée par une équipe dédiée au sein de la Direction des risques.

Risque de liquidité et de financement

Objectifs et politique

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir respecter ses engagements financiers dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Ce risque peut notamment provenir de la diminution des sources de financement de marché ou du retrait massif des dépôts de la clientèle.

Réglementairement, la position de liquidité de la banque est encadrée par deux ratios :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), ratio de liquidité court terme, qui impose aux établissements bancaires de disposer d'un montant suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*high quality liquid assets*) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas d'une crise sévère de liquidité qui durerait 30 jours. Le niveau minimum exigé est de 100 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an), qui impose de disposer de suffisamment de ressources stables face aux emplois stables sur cet horizon. Ce ratio est entré en vigueur en juin 2021, avec un niveau minimal de 100 % à respecter et la production d'un *reporting* trimestriel au superviseur.

Des éléments de suivi de liquidité supplémentaires (*ALMM - additional liquidity monitoring metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration des fonds disponibles par produit et contrepartie, prix des opérations de refinancement et de leur renouvellement, concentration des réserves de liquidité par émetteur ou par contrepartie, et tableau d'échéances contractuelles), sont également produits mensuellement.

Par ailleurs, la gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.).

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et niveau des limites y afférent.

Organisation du refinancement

Refinancement collatéralisé

LCL mobilise une partie de ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH).

Depuis mai 2020, l'ensemble des créances LCL éligibles au pool 3G est intégré au pool 3G de Crédit Agricole S.A. LCL conserve néanmoins son pool 3G, alimenté par des titres HQLA pour 1,7 G€. Enfin, LCL participe aux programmes de *covered bonds* émis par *Credit Agricole Home Loans SFH* (véhicule de refinancement collatéralisé du Groupe).

Refinancement non collatéralisé

LCL est émetteur d'obligations "vanille" et de titres de créances négociables à court et moyen terme auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL lève aussi des emprunts en blanc directement auprès de Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.4. des notes annexes aux comptes consolidés.

Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de liquidité

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- déficit crédit-collecte.
- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- niveau d'endettement long terme et concentration des échéances de la dette long terme,
- niveau d'endettement court terme et ventilation par maturité,
- niveau des réserves,
- etc...

La production des indicateurs de gestion et des indicateurs réglementaires ainsi que des *reportings* correspondant, est effectuée à l'aide d'un outil commun à l'ensemble des entités du Groupe.

Exposition

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2024 comprennent :

- 4.7 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote appliquée par la BCE, en forte baisse par rapport à 2023 (10.2 G€ à fin décembre 2023) suite à l'arrêt du canal ACC corporate (les PGE continuant d'être éligibles),
- 7,1 milliards d'euros de dépôt cash auprès de la Banque de France (hors réserves obligatoires),
- 6,1 milliards d'euros de titres HQLA (high quality liquid assets) empruntés à Crédit Agricole S.A.

S'agissant du ratio réglementaire en vigueur, LCL mesure et pilote son LCR sur base consolidée, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle. Au 31 décembre 2024, le LCR s'établissait à 117%, supérieur à l'objectif de gestion de 110%, ce qui représente un excédent de liquidité de 2,5 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100%.

Le ratio NSFR (*net stable funding ratio*) au 31/12/2024 s'élevait à 107%.

En matière de refinancement :

- le montant des ressources à long terme levées en 2024 pour couvrir les besoins liés à l'activité commerciale s'élève à 5.8 milliards d'euros, souscrits auprès de Crédit Agricole S.A à hauteur de 4.7 milliards d'euros, auprès de la CRH 313 millions, ainsi que via des émissions de NEUMTN sur le marché à hauteur de 585 millions d'euros,

- par ailleurs, afin de répondre aux objectifs de structure de fonds propres fixés par le Groupe, LCL a levé auprès de Crédit Agricole S.A. 150 millions d'euros de dette Tier 1 et 150 millions d'euros de T2 en remplacement de tombées à échéance.
- Une participation à une opération Groupe de titrisation placée sur le marché à hauteur de 150 millions d'euros.

Le groupe LCL affiche un niveau d'excédent de ressources stables de 6,9 milliards d'euros à fin décembre.

Risque de taux d'intérêt global

Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité actif / passif et du Comité financier.

Conformément à la convention de prestation de services en place entre LCL et Crédit Agricole S.A., l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est placée sous la responsabilité de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Méthodologie de mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ou que des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dire d'expert (pour tenir compte du contexte économique et réglementaire, de la stratégie commerciale de l'établissement, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité actif/passif de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables sur la fixation du taux du Livret A, qui sert en principe de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent sous condition une fraction de cette rémunération à l'inflation. C'est pourquoi LCL est amené à couvrir le risque associé au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options incluses dans les crédits à taux révisables capés, sont retenus dans le *gap* taux fixe à hauteur de leur équivalent delta. Le calibrage des paramètres des taux de remboursement anticipé et renégociation de taux des crédits à la clientèle utilisé pour le calcul des gaps de taux se fonde sur une approche à dire d'expert.

Encadrement du risque de taux d'intérêt global

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent (M-1). Une mesure prévisionnelle est également réalisée pour projeter la position de fin de mois M.

Les *gaps* de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, index).

L'encadrement en risque est défini, conformément aux normes, sous forme de limites :

- en *gaps*,

- en sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2%, et d'autre part pour un choc combiné de 2% sur les taux et de 1,25% sur l'inflation).

Les expositions sont également mesurées et cadrées par index, puis encadrées par une limite globale en sensibilité de la VAN d'index.

La filiale Interfimo assure elle-même la mesure et la couverture du *gap* de taux dans le cadre des limites qui lui ont été allouées, sous la supervision de LCL.

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est également réalisée trimestriellement par Crédit Agricole S.A. à travers l'indicateur de *Stress Test Outlier*, conformément à la méthodologie de calcul imposée par la directive édictée par l'*European Banking Authority*, en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses après retraitement des fonds propres et avec un cap à 5 ans sur l'écoulement des *non maturity deposits*),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement), sur base des données communiquées par LCL,
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe).

Par ailleurs, une mesure du besoin en capital interne au titre du risque de prix de la liquidité est également réalisée.

Enfin, depuis juin 2024, LCL est également cadré en termes *Stress Test Outlier* MNI, indicateur correspondant à l'impact sur la marge nette d'intérêt de la première année, en cas de scénario défavorable de taux et sous l'hypothèse d'un banking book constant.

Exposition

Exposition du gap synthétique consolidé en millions d'euros au 31/12/2024

Groupe LCL	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15
Gap synthétique EUR	1 442	-3 695	-1 325	-808	610	572	808	1 738	491	-1 724	-1 681	-1 651	-2 227	-2 313	-2 596

Au 31 décembre 2024, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1% est de 14,4 millions d'euros (perte en cas de baisse des taux), contre 77,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2% s'élève à 4.5% des fonds propres.

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.3 Risques de marché).

Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité actif/passif trimestriel et du Comité financier mensuel.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (*swaps* vanille).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. La méthodologie afférente à la gestion du risque de taux est déterminée par le Comité actif/passif qui valide les modèles d'écoulement, et par le Comité financier.

Le RTIG est géré en macro-couverture : une partie des actifs et passifs s'adosent naturellement, la position excédentaire (active ou passive) est couverte par la mise en place de swap. Le portefeuille de *swaps* emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de *swaps* prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

LCL a choisi de documenter comptablement ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de macro-couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*). Ces couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Elles transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

La méthodologie consiste à vérifier, a minima trimestriellement, l'absence de surcouverture : le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture/ encours moyen d'instruments couverts) doit être inférieur à 100% sur chaque plage de maturité. Cette documentation est complétée par un suivi de l'inefficacité de la macro-couverture générationnelle.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.5).

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations critiques et importantes.

Organisation et dispositif de surveillance

Les éléments constitutifs de la politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétit pour le risque et le cadre de risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

Depuis 2020, les indicateurs d'appétit pour les risques opérationnels sont présentés en fin d'année au Comité des risques puis validés en Conseil d'administration. Une présentation a été faite à ces deux instances en décembre 2024, qui ont validé le maintien pour 2025 des seuils selon détails suivants :

- seuil de tolérance de 10 M€ concernant les incidents significatifs, correspondant à 0,17% des fonds propres CET1.

Le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole, réactualisé en 2022, est décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment les critères à prendre en compte et le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Ce dispositif précise également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR, modifié en 2021. En 2024, le seuil de tolérance de 10 M€ a connu un dépassement au deuxième trimestre.

- seuil trimestriel du coût du RO PUR sur PNB à 1,50%.

En 2024, cet indicateur n'a pas connu de dépassement.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative et prospective des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents éligibles, avec une consolidation dans une base de données permettant leur historisation, mesure et suivi en impact financier brut,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et certains indicateurs et analyses complémentaires,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques trimestriels, au titre des risques opérationnels.

En 2024, le dispositif n'a pas connu d'évolution significative dans son organisation, à l'exception de la mise en production d'un nouvel outil d'alerte et de suivi des incidents risques opérationnels.

Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL est homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007. Chaque trimestre, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction, principalement, des pertes constatées et des analyses de scénarios de risques majeurs.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte, le contrôle et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans),
- l'analyse de scénarios de risques majeurs (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) s'inspirant également des données externes,

- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Interfimo, Angle Neuf) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années).

Exposition

Collecte et présentation des pertes

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Il aboutit à un "coût net" qui prend en compte les pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations. Ce coût net est présenté en global, puis détaillé en risque opérationnel pur, et en risque opérationnel frontière avec le crédit. L'ensemble des coûts par période est calculé selon la date de comptabilisation de l'incident.

Pour ce qui relève des pertes ayant des causes "climatiques & environnementales" (C&E), trois pertes ont été comptabilisées en 2024 identifiables sur la base des critères retenus par le Groupe (mot clé "environnement") pour un montant total de 9,7 K€.

Le coût net du risque opérationnel global annuel 2024 représente 1,32% du PNB bancaire, en hausse de 60% par rapport à 2023, variation s'expliquant par une reprise de provisions de 20.9 M€ au titre de 2023.

a) Risque opérationnel pur

Le coût net du risque opérationnel pur annuel 2024 s'élève à 39,8 millions d'euros en hausse de plus de 110% par rapport à 2023 (reprise de provisions de 20,9 M€).

Sa répartition par catégorie de Bâle est la suivante :

RO PUR	2024
Exécution, livraison et gestion des processus	21 265 974 €
Fraude externe	6 621 435 €
Fraude interne	5 930 043 €
Clients, produits et pratiques commerciales	2 591 157 €
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	2 234 178 €
Interruptions de l'activité et dysfonctionnement	649 665 €
Dommages occasionnés aux actifs physiques	487 663 €

b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit annuel 2024 s'élève à 11,4 millions d'euros, en baisse de 13% par rapport à 2023.

ROF CREDIT	2024
Fraude externe	7 187 211 €
Exécution, livraison et gestion des processus	3 424 435 €
Fraude interne	760 684 €
Clients, produits et pratiques commerciales	76 984 €

c) Cartographie annuelle des risques opérationnels et scénarios de risques majeurs

L'exercice 2024, qui intègre un rapprochement avec les pertes opérationnelles, couvre l'ensemble des processus. Sa synthèse accompagnée des plans d'actions métier relatifs aux familles de processus critiques ou sensibles a été présentée le 13 février 2025 au Comité des risques opérationnels.

Par ailleurs, l'évaluation des scénarios de risques majeurs validée fin 2023, a été reconduite en 2024.

d) Répartition des emplois pondérés par famille de risque (LCL hors filiales)

Les exigences de fonds propres pour risques opérationnels (EFP RO) s'élèvent à 284,2 millions d'euros à fin 2024. Ce montant tient compte de deux exigences additionnelles (add-on) réaffectées par le groupe Crédit Agricole sur ses filiales, liées à la mission Diversification (+19,8 millions d'euros) et à la mission *Emerging Risk* (+ 47,2 millions d'euros).

Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, LCL souscrit directement ses contrats d'assurance, pour les risques qui lui sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Risque climatique

(Cf. stratégie Climat du groupe Crédit Agricole)

Etant donné l'importance de ses impacts potentiels et des risques financiers induits, le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier au sein du groupe Crédit Agricole. A ce titre, le Groupe a adopté une nouvelle stratégie Climat sur trois axes :

- une gouvernance innovante destinée à conduire la mise en œuvre de la stratégie Climat,
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client,
- la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

LCL s'inscrit dans la stratégie Climat et environnement de Crédit Agricole S.A., qui comporte des engagements notamment économiques et environnementaux tels que la maîtrise des empreintes carbone et environnementale, la présence dans les énergies renouvelables, l'accompagnement des clients vers la performance énergétique et carbone, ou l'apport de l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone.

Pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en matière de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables, enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Les risques physiques liés aux changements climatiques portés par LCL, en tant qu'entreprise, sont pris en compte dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL. Au regard des dernières années, la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques (crues, tempêtes, épisodes méditerranéens) mérite une attention particulière. Différents scénarios, constitués afin d'anticiper les risques potentiels, notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions pour risque environnemental.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsables (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans son cadre de risques, LCL dispose d'une enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur (notamment sur le solaire et l'éolien). Un questionnaire ESG a par ailleurs été déployé auprès de sa clientèle Entreprises. Dans le cadre de l'engagement Net Zero Banking Alliance du Groupe, LCL a évalué les émissions financées de ses portefeuilles Immobilier en 2022 : la cible à atteindre en 2030 et les plans d'actions associés pour y arriver ont été définis sur l'immobilier commercial fin 2022. Des travaux ont également été menés sur l'immobilier résidentiel en 2023 avec la prise d'un engagement de moyens.

Des travaux notables ont par ailleurs été démarrés/mis en place pour tenir compte des facteurs ESG à l'octroi : évolution de la politique d'octroi sur l'immobilier résidentiel, évolution du questionnaire ESG sur les entreprises, création d'un questionnaire ESG pour les professionnels, prise en compte des politiques sectorielles Groupe.

Dans le but de mesurer les impacts financiers que pourraient engendrer différents scénarios de transition vers une économie bas carbone, le groupe Crédit Agricole a conduit son propre exercice de stress tests climatiques interne fin 2024 (test de la résistance de la banque dans le cadre d'une transition ordonnée vers une économie bas carbone ou dans le cadre de la poursuite des trajectoires politiques actuelles).

LCL contribue semestriellement au reporting Pilier 3 ESG en estimant la performance énergétique de son portefeuille immobilier et en identifiant la part de son portefeuille exposée à des risques physiques.

Enfin, LCL a poursuivi les chantiers orientés "données" en faisant évoluer ses parcours clients afin de collecter les informations clés dans l'appréhension des risques climatiques sur les différentes typologies de clientèle de LCL. Des avancées importantes ont également eu lieu en termes de suivi d'indicateurs-clés et de construction de parcours de formation.

(Cf. stratégie Climat du groupe Crédit Agricole).

Risque juridique

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Le pourvoi introduit contre cette décision le 31 décembre 2021 par l'Autorité de la concurrence est rejeté par la Cour de cassation par son arrêt rendu le 28 juin 2023. Cette décision, favorable aux banques poursuivies, met un terme définitif à ce contentieux.

Risque de non-conformité

Le dispositif de maîtrise du risque de non-conformité découle de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. S'ajoutent à ces dispositions réglementaires, les règles de conformité issues du corpus FIDES du groupe Crédit Agricole.

Dans un contexte de plus en plus exigeant et un environnement économique qui nécessite un fort engagement auprès des clients, la Direction de la conformité participe à la protection de la clientèle et contribue à prévenir le risque de réputation et les risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires qui relèvent de son domaine. L'adaptation constante du dispositif de conformité permet d'encadrer les risques suivants :

- protection de la clientèle,
- intégrité et transparence des marchés,
- déontologie des dirigeants et des collaborateurs,
- lutte contre la corruption,
- prévention de la fraude interne et externe,
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales,
- protection des données personnelles.

Ce dispositif permet d'associer expertise et efficacité, auquel participe le processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP), et la diffusion de la culture conformité.

Protection à l'égard de la clientèle

La thématique de la protection de la clientèle au sein de la Direction de la conformité est placée sous la responsabilité du pôle Conformité réglementaire. En charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des réglementations propres à la protection de la clientèle sur l'ensemble des marchés, ce pôle participe aux travaux de déploiement ou d'adaptation du dispositif de LCL au respect des réglementations et plus globalement aux différents projets impactant la clientèle. Il s'intègre en particulier dans les activités de rédaction des procédures, d'accompagnement des métiers de LCL en charge de la définition des dispositifs opérationnels ou des offres produits et des formations. Le suivi des réclamations clients et la gestion des saisines des régulateurs ou autorités de tutelle sont également de son ressort.

En 2024, la vigilance porte sur l'inclusion bancaire (fragilité financière, droit au compte, majeurs protégés), en raison du contexte économique et social.

En lien avec le groupe Crédit Agricole, LCL a renforcé le suivi et l'accompagnement de ses clients en matière d'assurance. Dans le cadre de la Loi Lemoine en matière d'assurance décès emprunteur, une vigilance est aussi maintenue sur le délai de traitement des demandes de substitution.

LCL poursuit par ailleurs la mise en œuvre des attendus issus des réglementations en lien avec la Finance Durable et de la Loi Industrie Verte.

S'agissant de paiements, en lien avec la Directive sur les services de paiement (DSP2) et la publication des recommandations de l'OSMP, dans un contexte de Place sensible aux tentatives de fraude que connaît la clientèle, LCL a poursuivi les travaux visant à améliorer la gestion des contestations et des réclamations.

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-17 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2024, la banque recense 357 934 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 191 524 489,10 euros dont 18 301 720,75 euros de titres. En 2024, les dépôts et avoirs de 15 139 comptes ont été déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 8.993.143,60 euros.

Intégrité et transparence des marchés

L'intégrité et la transparence des marchés sont assurées par le pôle Conformité réglementaire qui est chargé de veiller au respect des dispositions destinées à garantir le bon fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers (MAD, MAR, EMIR, Benchmark).

En 2024, dans le cadre du projet Groupe, le dispositif de détection des abus de marché a été réhaussé avec la mise en place d'un nouvel outil plus performant.

La mise en œuvre de la réglementation Benchmark a été finalisée avec le déploiement du dispositif de contrôle.

Déontologie des dirigeants et des collaborateurs

La déclinaison des règles liées à la déontologie des dirigeants et des collaborateurs chez LCL est assurée par le pôle Conformité réglementaire. Elle consiste à déterminer les normes comportementales à adopter selon l'activité des collaborateurs et à s'assurer de leur respect et application ; notamment à travers la surveillance des transactions personnelles sur instruments financiers, le recensement des situations et des activités présentant des risques de conflits d'intérêts, le suivi des mandats professionnels d'administrateurs et des mandats personnels des collaborateurs, le suivi et le respect des règles de déclaration des cadeaux, invitations et avantages ainsi que des principes éthiques.

A l'appui d'un corpus procédural régulièrement actualisé en lien avec le groupe Crédit Agricole, l'identification des conflits d'intérêts se poursuit au travers d'une revue des différentes activités et d'un meilleur encadrement des dispositifs d'incitation. Le dispositif de formation sur cette thématique a été revu en profondeur.

En matière de risque de conduite, la cotation, démarrée en 2020 et poursuivie annuellement, reste satisfaisante.

Lutte contre la corruption

Le dispositif de prévention et de détection de la corruption, découlant de la Loi Sapin 2, s'organise autour d'une gouvernance dédiée et d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et validée. Il repose en outre sur un code de conduite spécifique, des procédures et un dispositif de formations dédiées, une politique de communication adaptée tant auprès des

Crédit agricole collaborateurs que des partenaires extérieurs, un dispositif d'alerte, un dispositif d'évaluation des tiers, et un contrôle de la mise en œuvre des différents volets requis par la loi.

Prévention de la fraude interne et externe

Afin de protéger les intérêts des clients et de la banque, la Direction de la conformité a pour mission de coordonner les dispositifs de lutte contre la Fraude :

- Depuis 2023, la lutte, la prévention, le pilotage et le traitement de la fraude aux moyens de paiement sont assurés par le Centre de décision et de traitement de la fraude paiements au sein de la Direction du développement des paiements et des flux. Dans un contexte caractérisé par des attaques toujours nombreuses et innovantes, LCL a aussi en 2023 et 2024 renforcé son dispositif par le déploiement de nouveaux moyens technologiques et de procédures de lutte contre la fraude.
- En 2024, les équipes de lutte contre la fraude externe et interne ont été renforcées avec :
 - o l'intégration de la fraude externe - hors moyens de paiement - au pôle de la Lutte contre la délinquance financière ;
 - o la création d'un pôle dédié à la lutte contre la fraude interne et la mise en œuvre progressive d'outils dotés de solutions innovantes.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée aux actions de sensibilisation, de communication et de détection tant en interne qu'en externe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et sanctions internationales

Les pôles Lutte contre la délinquance financière et Sanctions internationales constituent le socle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du respect des sanctions nationales et internationales (gel des avoirs, embargo pays). Ils veillent au respect de la réglementation et assurent un rôle opérationnel (analyse d'alertes relatives à des opérations présentant des risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme ou sanctions internationales) et procèdent à des déclarations de soupçons auprès de Tracfin.

Les Pôles assurent également le traitement des alertes de criblage par rapport aux listes de sanctions et aux listes des personnes politiquement exposées.

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et sanctions internationales font l'objet d'améliorations continues afin de s'adapter à l'évolution des risques LCB-FT et renforcer les lignes directrices. La démarche Connaissance client de LCL s'inscrit dans les exigences des régulateurs.

Des travaux sont menés pour accroître la couverture des risques LCB-FT, notamment par le développement progressif de modèles à base d'IA.

Le dispositif Sanctions Internationales reste fortement impacté en 2024 par la guerre en Ukraine représentant en volumétrie 25% du filtrage des paiements. Les 15 trains de mesure de l'Union Européenne depuis février 2022 ont été mis en œuvre en intégrant leur complexité et en renforçant les diligences pour détecter les schémas de contournement. Le contrôle des opérations Trade a également été renforcé.

Protection des données personnelles

Le dispositif repose sur une organisation qui couvre l'ensemble des métiers et processus de LCL, permettant ainsi de réduire le risque de non-conformité lié à la protection des données personnelles. Chaque membre de l'équipe Protection des données personnelles est référent de plusieurs processus et métiers. Ce dispositif permet au DPO de jouer pleinement son rôle d'information, de conseil et de contrôle, notamment au travers de la validation des dossiers de sécurité informatique (analyse de risques) et des sujets présentés au comité NAP.

Les métiers sont fortement sensibilisés à la protection des données, et les clients sont de plus en plus au fait de la réglementation y afférent, ce qui se traduit par une croissance importante des sollicitations de l'équipe, en particulier dans le domaine de l'*Advisory*, des déclarations d'incidents et des demandes d'exercices de droits.

Suite à son contrôle sur pièces réalisé en mai 2022, la CNIL a rappelé à LCL en mars 2024, ses obligations légales en matière d'encadrement des transferts de données personnelles vers les Etats-Unis en l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne.

Autres activités

Projets - Transformation

Le pôle Data et projets permet à la Direction de la conformité de disposer d'une équipe en charge :

- de piloter les activités et alerter sur les risques identifiés,
- d'améliorer la couverture des risques réglementaires et de non-conformité auxquels LCL est exposé, en favorisant notamment le développement de l'IA.

Transparence fiscale

Le pôle Conformité réglementaire de la Direction de la conformité veille à la correcte application des réglementations en lien avec la fiscalité et notamment FATCA, EAI, DAC6 et QI.

Ainsi, en 2024, les actions de LCL en matière de transparence fiscale ont permis d'optimiser les parcours et dispositifs de contrôle.

Processus encadrant les nouvelles activités et nouveaux produits (NAP)

Chez LCL, le comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre les missions réglementaires destinées à s'assurer de la mise en œuvre du "Dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et nouveaux produits" telles que définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Sous la présidence du Secrétariat général, ce comité regroupe aux côtés des membres permanents (Direction de la conformité, Direction des affaires juridiques, Direction des risques et du contrôle permanent et Délégué à la protection des données personnelles) dont la présence est obligatoirement

requis, l'ensemble des directions et métiers de LCL dans le but de renforcer la maîtrise des risques spécifiques liés au déploiement de nouveaux produits ou nouvelles activités au sein de LCL.

Diffusion de la culture Conformité

En complément de ses missions régaliennes, la Direction de la conformité a pour ambition de promouvoir la culture conformité et les pratiques éthiques.

En 2024, les actions de sensibilisation se sont poursuivies au travers de différents supports pédagogiques.

Contrôles, Cartographie des risques et Reportings réglementaires

L'équipe Cartographie et contrôles est chargée de :

- réaliser la cartographie des risques de non-conformité et la cartographie du risque de corruption sur l'ensemble des activités de LCL ;
- définir et actualiser les contrôles de second niveau en lien avec le risque de non-conformité ;
- rédiger les reportings réglementaires sur les thématiques de Conformité (RCI, ICAAP, Rapport de Gestion, ...) ;
- établir les tableaux de bord relatifs à LCB/FT et FATCA/EAI à destination du groupe Crédit Agricole ;
- remonter au groupe Crédit Agricole les dysfonctionnements significatifs.

En 2024, les actions ont porté notamment sur l'optimisation et la rationalisation du dispositif de contrôles et de cartographie des risques.